

*Date de dépôt : 5 mars 2019*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur l'accueil à journée continue (LAJC) (J 6 32)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné le PL 12304 lors de 9 séances qui ont eu lieu entre le 6 juin et le 23 janvier 2019 sous la présidence de M. Murat Julian Alder et de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay.

Ont également assisté aux séances et prêté leur concours aux débats :

- M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat ;
- M<sup>me</sup> Isabelle Vuillemin, directrice du service de l'enseignement et de l'évaluation ;
- M. Eric Tamon, directeur général de l'enseignement obligatoire ;
- M<sup>me</sup> Eléonore Zottos, secrétaire générale ad intérim ;

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M<sup>me</sup> Mathilde Schnegg et M. Sylvain Maechler que nous remercions de leur précision.

### **Présentation par le département**

Le président présente les deux documents distribués par le département ; une présentation PowerPoint et une présentation de la loi (voir annexes 1 et 2).

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta déclare que le point de départ du PL est lié à la Constitution, plus particulièrement au CP à l'IN 141 des radicaux. Elle explique que la Constitution a repris ces éléments, en édictant que l'Etat est

responsable de l'accueil parascolaire. Elle précise que selon la Constitution, le canton et les communes se répartissent les tâches. Elle cite ensuite l'article, qui établit que la mise en œuvre de ce CP devait être réalisée dans un délai de 5 ans, donc pour juin 2018. Elle explique que les travaux avec les communes furent très longs et compliqués. Elle rappelle que déjà sous l'ancienne législature, les communes ne voulaient rien faire de plus et ne pas voir leurs frais augmenter. Elle rappelle que le premier PL fut prêt en 2014, suite à quoi eurent lieu des consultations et que les travaux sur le PL furent interrompus, en raison de la préparation de la loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes. Elle déclare qu'il avait été décidé d'attendre l'entrée en vigueur de la LRT pour réaborder le PL 12304. Elle explique que, selon la répartition des tâches entre le canton et les communes, celles-ci s'occupent du primaire, et le canton du cycle d'orientation.

Elle explique qu'un des éléments importants de la préparation de ce PL fut le test de l'intérêt d'une journée d'accueil continue pour les adolescents du cycle d'orientation. Elle déclare que le département était au départ dubitatif sur le réel besoin des adolescents d'une journée continue d'accueil ; en effet, il leur semblait que l'accueil de midi était pertinent mais qu'à 16h, les adolescents de l'âge du CO n'ont pas forcément envie de rester dans les murs de l'école. Elle explique que le département a donc mis en place deux projets pilotes dans deux cycles très différents, celui de Vuillonnet et celui des Coudriers, en 2015-2016 et 2016-2017. Elle rappelle que le cycle de Vuillonnet se situe à la campagne, et que les élèves viennent de très loin pour étudier, alors que celui des Coudriers est au centre-ville, proche d'un McDo et de Balexert. Elle explique que les élèves de ce cycle habitent proche. Elle rappelle que cette expérience a mené le Conseil d'Etat à adopter le PL en mars 2018.

Elle ajoute que la base légale est celle de la loi sur l'instruction publique, dont les articles sur le parascolaire seront abrogés suite à l'adoption du PL sur l'accueil à journée continue. Concernant les objectifs et le principe du PL, elle déclare que les principes sont communs pour l'école primaire et le CO. Elle cite parmi ceux-ci le fait qu'aucun enfant ne devrait être exclu du parascolaire pour des raisons socio-économiques et le fait que les activités doivent être diversifiées et adaptées en fonction de l'âge des enfants. Elle ajoute qu'un élément primordial de ce PL est celui de l'accès au parascolaire des enfants avec des difficultés d'apprentissage ou un handicap, car celui-ci n'est absolument pas garanti actuellement. Elle rappelle que le recours à ce service d'accueil est évidemment facultatif.

Elle explique que pour le primaire, ils ont décidé de maintenir le Groupement pour Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP), car

celui-ci fonctionne. Elle précise que les communes n'en faisant pas partie ont la possibilité de rejoindre le GIAP ou de s'organiser par elles-mêmes. Elle déclare que cette décision fut une décision pragmatique, qui consistait à ne pas défaire les organisations en vigueur qui fonctionnent.

Pour le primaire, elle explique que les prestations d'accueil avant le début des cours sont à établir selon les besoins, comme à Vernier. Elle rappelle qu'il s'agit sinon de mettre en place un système d'accueil à midi, puis deux heures après la fin des cours. Elle déclare que la nouveauté de ce PL est le fait de mettre en place la possibilité pour les enfants de faire leurs devoirs de manière autonome durant le parascolaire. Elle rappelle qu'il existe actuellement les études surveillées, fournies par le canton, qui sont des prestations pédagogiques, d'apprentissage, ce qui n'est pas la même chose. Elle explique que les enfants peuvent avoir besoin d'un endroit où faire leurs devoirs au calme pendant un moment, durant leur pause de midi ou après les cours, lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux pour les faire. Elle déclare que les communes y étaient réticentes et que cette mesure généra un grand débat. Elle ajoute que la deuxième nouveauté est l'idée de développer la possibilité d'activités collectives, comme des activités sportives, artistiques, culturelles ou citoyennes durant le parascolaire. Elle explique qu'il s'agissait d'aller plus loin en matière d'offre pour les enfants.

Pour le secondaire, elle déclare que l'expérience pilote les a poussés à renoncer à l'accueil de 16h. Elle explique qu'aucun jeune qui avait annoncé vouloir participer à des activités parascolaires n'y a en effet participé, ou que ceux-ci étaient très peu nombreux. Elle explique que l'expérience a donc montré que l'accueil de 16h était inutile en raison de la présence d'autres offres, comme les clubs et associations. Elle précise que les adolescents ne veulent pas rester au CO après leurs cours, ce pour quoi ils se sont concentrés sur l'accueil de la pause de midi. Elle déclare que cela répond à un besoin important des familles, puisque de plus en plus de familles travaillent.

Elle rappelle que le PL prévoit de se restaurer avec un accueil surveillé dans l'encadrement ou à proximité du CO. Elle rappelle que le but était de ne pas déconstruire les pratiques déjà en vigueur en matière d'accueil. Elle explique que Vuillonnex, par exemple, avait déjà un système de repas de midi sans encadrement, des espaces pique-nique, organisé avec la maison de quartier de l'Aubépine. Elle explique qu'en échange, des éducateurs font des choses au sein de la maison de quartier. Elle déclare que l'idée était donc de développer des choses dans l'ensemble des cycles, là où cela manquait, sans déconstruire ce qui se faisait déjà, tout en correspondant aux besoins.

A propos du fait d'ouvrir la possibilité de faire des devoirs à midi, elle explique que beaucoup d'élèves habitent très loin de leur école. Elle explique

que l'idée était donc d'ouvrir un lieu propice au travail un moment durant la pause de midi, comme les médiathèques, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M<sup>me</sup> Zottos rappelle que, concernant le primaire, la loi sur l'instruction publique actuelle contient un chapitre dont la plupart des dispositions sont reprises dans le PL, ce pour quoi elles devraient être abrogées de la liste. Elle déclare que le cadre concerne davantage l'accueil des enfants, le parascolaire primaire ou des enfants du secondaire I, plutôt que les élèves du CO. Elle rappelle que les activités du parascolaire proposées au primaire seront des activités collectives, culturelles, sportives et citoyennes. Elle rappelle que l'Etat de Genève propose déjà ces modalités à l'échelle de son territoire, et que certaines Villes et communes suivent, comme Chêne-Bourg. Elle déclare qu'il s'agira de voir comment ça se développe selon les besoins. Elle ajoute que le projet pilote présenté était une grosse entreprise. Elle explique qu'ils ont d'abord fait un sondage auprès des élèves pour cerner les besoins, et que tous ont répondu être d'accord de participer. Elle remarque que finalement la situation fut différente.

M. Tamon explique, concernant le projet pilote pour le secondaire I, qu'ils avaient travaillé avec le service des loisirs pour préparer l'accueil de l'après-midi. Il rappelle que l'idée était effectivement d'adapter l'accueil à l'âge des enfants. Il explique qu'ils ont d'abord fait un questionnaire, pour établir quels types d'activités intéresseraient les adolescents. Il explique avoir pu finalement ouvrir seulement quelques cours, en raison de l'intérêt des enfants plus marqué pour des activités parascolaires organisées dans des clubs. Il précise que les adolescents préfèrent prendre part à des clubs externes de football ou de tennis plutôt que de rester dans les murs et sous l'égide de l'école après les heures de cours.

Concernant la prise en charge à midi, il explique qu'il s'agissait de mettre en place des prestations concernant l'alimentation. Il rappelle qu'il existe aujourd'hui des dispositifs au travers du canton, mais qu'ils dépendent de la créativité locale. Il donne l'exemple du cycle d'orientation du Renard, qui, sous sa direction, avait aménagé des salles de classe pour que les élèves puissent y manger, et organisé leur prise en charge. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet de l'ordre de bricolage. Il explique pour les projets pilotes, ils ont mis en place quelque chose au niveau de la structure, des locaux, de la production des repas, avec des obligations en termes d'hygiène, de prise en charge et d'encadrement, pris en charge par la FASE, et de profiter de ce moment-là pour créer un lien de manière intelligente.

Il ajoute que lors du projet pilote, la fréquentation fut variable d'un jour et d'une semaine à l'autre. Il explique qu'il y eût moins de fréquentation la fin de l'année, mais que globalement, celle-ci ne dépassa jamais 10 ou 12% du

nombre d'élève de l'établissement. Il précise que la majorité des élèves rentrent chez eux, seuls ou avec des amis, même en l'absence des parents, ce qui est une marque d'autonomie forte. Il explique ne pas savoir si les parents sont favorables au fait que les enfants rentrent seuls. Il ajoute que les 9<sup>e</sup> année fréquentent plus le dispositif que les plus grands, en raison d'un lien créé avec les éducateurs.

Il témoigne de la diversité des autres établissements, qui ont mis en place divers systèmes, comme des systèmes de livraison des repas ou de prise en charge extérieure dans de grandes communes, ceci comparé au centre-ville, où la restauration se trouve très facilement et très proche.

### ***Bal des questions***

Un député S déclare que le terme de gardiennage utilisé par M<sup>me</sup> Emery-Torracinta illustre la réalité existante. Il rappelle que les communes se chargent du gardiennage parascolaire. Il demande si l'Etat a les compétences pour contrôler la qualité de l'accueil proposé par les communes et du GIAP.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta déclare que le terme de gardiennage n'a rien de péjoratif pour les communes. Elle explique qu'il exprime juste le besoin de faire garder les enfants et le désir de prestations complémentaires à l'école.

Le même député S déclare s'exprimer en tant que parent. Il déclare qu'il n'existe aucune enquête qualité à propos du parascolaire. Il rappelle que le GIAP ne s'occupe pas de faire ce contrôle et demande quel dispositif l'Etat compte mettre en œuvre pour effectuer ce contrôle de qualité. Il demande ensuite si le fait de fixer la réalité existante est la meilleure manière de faire.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que ce PL n'est pas révolutionnaire. Elle confirme qu'on fixe la réalité mais explique qu'il n'y avait pas de volonté politique d'aller au-delà. Elle rappelle que les communes répétaient être dans leur domaine de compétences et être en droit de faire comme bon leur semblait. Elle ajoute que ce n'est aujourd'hui pas forcément la priorité du canton de mettre des éducateurs de la FASE dans tous les CO, car ceux-ci coûtent très cher. Elle explique que l'idée était de faire les choses petit à petit. Elle déclare qu'il serait effectivement possible de faire mieux, mais elle rappelle que l'offre doit correspondre à la demande et aux besoins existants, et demande si ceux-ci sont véritables.

Elle explique que dans certains cantons, les devoirs surveillés sont pris en charge par les communes. Elle demande pourquoi cette prestation gratuite dans le temps du parascolaire devrait-elle être payée par le canton. Elle précise que cette proposition fut prise par les communes comme un transfert de charges,

ce pour quoi elles ne voulurent pas entrer en matière. Elle explique que les communes estimaient que tout allait bien et qu'il fut très difficile d'inciter les communes à faire plus et mieux. Elle explique que certaines communes désiraient restreindre l'accès du parascolaire, en raison de l'augmentation du nombre d'enfants y prenant part chaque année. Elle rappelle que ce PL vise à donner les moyens aux cycles d'orientation de faire autre chose que du bricolage en matière d'accueil, et répond ainsi à l'obligation cantonale, sans imposer de faire quelque chose qui ne répond pas à un besoin.

M<sup>me</sup> Zottos explique concernant le fonctionnement du GIAP que le DIP est associé aux activités et témoigne qu'on est passé d'un gardiennage sommaire à un meilleur encadrement. Elle cite notamment le développement en ville de Genève d'activités sportives, culturelles et citoyennes sur le temps d'accueil de l'après-midi. Elle déclare espérer que les autres communes vont suivre cet exemple. A propos de la surveillance du GIAP, elle explique que le canton siège au comité du GIAP, ce qui risque de perdurer malgré le retrait financier du canton progressif des activités du GIAP. A propos de la qualité de la prise en charge et des activités éducatives et pédagogiques qui peuvent être mises en place, elle rappelle que le GIAP contient 1300 collaborateurs engagés sur des temps très courts, pour la pause de midi et de l'après-midi. Elle explique que cela résulte en un taux d'activité de 52% au maximum, lorsque ces deux temps sont cumulés, et elle déclare qu'en termes de qualification du personnel, la formation de ces éducateurs s'est beaucoup améliorée, bien qu'elle reste sommaire.

Une députée S déclare que, selon sa compréhension de ce texte de loi, toutes les communes devraient à terme proposer des activités sportives et culturelles, dès l'entrée en vigueur de la loi. Elle demande si ça ne va pas poser problème.

M<sup>me</sup> Zottos répond que le texte de loi institue que les communes ont la possibilité de le faire, mais que ce n'est pas une obligation.

La même députée S déclare qu'il existe une ambiguïté dans le texte de loi, qui d'après elle oblige les communes à mettre en place ces activités. Elle déclare qu'il faudrait donc reprendre cette question. Elle ajoute ne pas avoir vu d'exposé du coût de l'établissement de ce PL. Elle explique que si on laisse l'établissement de l'accueil dépendre de la créativité locale, certaines institutions pourront ne rien mettre en place, par manque par exemple de moyens.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que le département se chargera de surveiller la mise en place du PL là où rien n'est encore en place, mais que la flexibilité du texte de loi visait à ne pas supprimer ce qui est déjà en place et fonctionne

bien. Elle explique que ce PL nécessitera néanmoins d'être formalisé, en définissant exactement le nombre de personnes requises, pour quels postes. Elle donne l'exemple du cycle d'orientation de la Gradelle, où les élèves vont manger à la cafétéria Raymond Uldrich qui est à côté. Elle précise qu'il ne s'agit pas de laisser libre cours à la créativité locale, mais de répondre aux besoins de manière pragmatique. Elle rappelle qu'il n'y a effectivement pas forcément la possibilité de mettre des cuisines dans chaque cycle. Elle explique qu'il serait par contre facile d'ouvrir la médiathèque, car il suffirait d'instaurer un nouvel horaire. Elle rappelle que ce PL serait à mettre en place progressivement, qu'il ne s'agira ni d'obliger tous les cycles à adopter la même solution pour la rentrée prochaine ni de les laisser se débrouiller seul. Elle rappelle que la décision de budget dépendra du Conseil d'Etat et du parlement.

La même députée S demande combien coûterait la mise en œuvre de ce PL.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta estime que le coût d'établissement de ce PL à 1,4 million, de manière annuelle. Elle déclare que cette estimation dépend de ce qui sera fait et que le département est resté très prudent pour le CO car cette question se réglera par voie réglementaire. Elle rappelle que le projet de la FASE était très cher ; il s'élevait à 137 000 F par cycle pour l'encadrement du repas.

Elle pense qu'il faudra rapidement auditionner le GIAP puisque de nombreuses questions concernent les communes, et que l'accueil à journée continue dépend des communes.

Une députée MCG demande ce que la FASE préconise pour la suite, en raison des coûts. Elle indique qu'il avait été relevé que la phase test avec la FASE avait eu un coût important. Elle demande si la FASE aurait souhaité continuer. Elle demande si ce coût écarte la FASE et que cela sera donc pris en charge par d'autres organismes. Elle demande également si une aide quelconque sera prévue pour les communes, par exemple concernant les locaux, si c'est à elles de se débrouiller pour mettre en place l'accueil parascolaire. Elle demande également si la formation du GIAP évoluera en fonction de ce qui leur est demandé par ce PL.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que pour le CO où la FASE avait mis en place des projets-pilotes, le coût n'était pas exorbitant dans l'absolu (137 000 F par CO). Elle explique que la FASE serait contente de le faire mais qu'elle ne sait pas s'il faut systématiquement implémenter des choses avec cet organisme compte tenu des coûts et des priorités. Elle indique que cela sera peut-être la solution dans certains cas, et pas dans d'autres.

M<sup>me</sup> Zottos explique que suivant les CO les fréquentations des élèves aux repas de midi sont nulles, ou au maximum de 30 élèves par CO. Elle ne sait

donc pas s'il faut engager des moyens importants et développer tout un système s'il n'y a pas le besoin. Elle indique que dans les projets-pilotes cela concerne une minorité d'élèves avec une fréquentation variable. Elle indique que le coût est de 1370 000 F par CO, couvrant l'encadrement par la FASE ainsi que l'ouverture de la médiathèque à midi. Elle ajoute que dans le plan financier quadriennal (PFQ) en 2019 et 2020 le montant inscrit est de 650 000 F. Elle indique que le coût total avec les deux projets-pilotes et les montants dans le PFQ serait de 1 576 000 F.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta revient sur la seconde question de la députée MCG, à savoir si une aide sera prévue pour les communes notamment concernant les locaux. Elle indique que pour les locaux scolaires il y a la possibilité pour les communes dites « pauvres » d'avoir un soutien du canton, mais pas pour le parascolaire qui dépend totalement des communes. Elle ajoute que les élèves des CO ne sont pas forcément liés à la commune. Elle explique qu'il y a des possibilités d'activités proposées aux élèves, l'idée étant de dépasser le simple fait que les enfants soient surveillés. Elle explique que c'est bien les communes qui l'assumeront, bien que certaines en feront plus et que d'autres. Elle ajoute qu'à titre personnel elle considère que les enfants ont aussi besoin de jouer sans toujours bénéficier d'une activité organisée.

M<sup>me</sup> Zottos répond à la troisième question de la députée MCG en indiquant que la formation continue a évolué, avec notamment un catalogue commun avec la FASE. Elle indique qu'ils travaillent sur les mêmes problématiques socio-éducatives et sur l'animation.

Une députée PDC demande d'avoir un éclairage concernant les prestations citoyennes, et le coût que cela représenterait pour les communes qui n'ont pas de bâtiments notamment. Elle demande ce que sont ces prestations citoyennes.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que cela peut être plein de choses, telle une activité en lien avec les personnes âgées par exemple, ou une activité avec le Conseil municipal ou encore aller nettoyer des lieux dans la région. Elle considère qu'il est important de développer le sens de la collectivité et l'esprit civique.

M<sup>me</sup> Zottos indique que la Ville propose déjà aux enfants de participer à de telles activités et que le catalogue est multiple. Elle indique que les communes au sein du GIAP ont un encadrement à midi, une possibilité d'encadrement le matin et après les cours, ainsi que la possibilité d'organiser des activités en parallèle. Trois communes ne sont pas affiliées et ont mis en place des solutions selon leurs besoins et ont fait appel à des associations avec surtout le repas de midi. Elle indique que ces communes devront développer des choses

pour l'accueil du soir, ce qui deviendra une obligation avec peut-être l'entrée en vigueur future du présent PL.

Le président demande quelles sont ces trois communes et si elles collaborent entre elles.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que c'est Cartigny, Laconnex et Soral.

M<sup>me</sup> Zottos répond qu'elles ne collaborent pas.

Une députée Ve déclare être heureuse de voir se développer un projet d'école inclusive pour les enfants à besoins éducatifs particuliers. Elle demande si des partenariats entre le GIAP, le DFJ et l'OMP sont prévus.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond à la question concernant les enfants à besoins particuliers et le partenariat entre le GIAP, le département et l'OMP (elle précise que l'OMP fait aussi partie du département). Elle explique que des élèves sont déjà suivis et accompagnés par des assistants à l'intégration scolaire, notamment des enfants atteints de maladies dégénératives, et que ces derniers doivent aussi avoir accès à cet accompagnement à midi. Elle explique qu'il est difficile pour le GIAP de trouver une personne adéquate qui va accompagner l'enfant. Elle indique qu'ils cherchent à ce que des AIS engagés et payés par le département soient « prêts » au GIAP et que ce dernier rembourse les sommes à l'Etat. Elle ajoute qu'il y a un problème particulier pour les enfants diabétiques qui doivent être piqués avant le repas. Certaines fois des infirmiers de l'IMAD viennent car les infirmiers scolaires ne sont dans les écoles qu'un jour par semaine. Elle indique qu'il faudra trouver des solutions car actuellement des enfants sont donc exclus des parascolaires.

M<sup>me</sup> Zottos indique que lors de son audition le GIAP pourra expliquer quelles sont les possibilités pour des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé ou dans d'autres structures. Elle indique que des enfants peuvent déjà accéder aux activités de l'après-midi, et que la question est celle de l'autonomie de l'enfant, ainsi que celle des équipements, notamment à midi.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que la question du bruit fait que cela n'est pas forcément souhaitable pour les enfants de rester tous les jours de la semaine à midi. Elle explique qu'il faut répondre à un besoin de la société, mais aussi éviter que les enfants restent quand les parents peuvent les reprendre. Elle souligne que c'est fatiguant pour les enfants. Elle ajoute que pour les enfants à besoins particuliers il sera important que le message de la commission soit transmis au GIAP lors de leur audition.

La même députée Ve pense qu'il serait bien d'auditionner des familles avec un enfant à besoins particuliers pour savoir comment elles s'organisent.

La même députée MCG indique qu'à Vernier il y a un manque de locaux, et qu'il y a parfois trois services d'affilée.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique qu'il y a globalement un problème de locaux scolaires dans le canton. Elle indique qu'à la rentrée 2019 les prévisions indiquent plus de 1000 élèves supplémentaires au primaire. Elle indique que dès 2021 les CO seront touchés par ce phénomène. Elle souligne que le problème de locaux est donc général.

M<sup>me</sup> Zottos relève une augmentation de la fréquentation des activités parascolaires et des restaurants scolaires. Entre 2006-2007 et 2016-2017, l'augmentation pour les activités surveillées du soir est de plus de 100%, et de 64% pour les restaurants scolaires. Plus d'élèves viennent et à une fréquentation plus suivie depuis les 10 dernières années.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique qu'en 2006-2007 il y avait 52.6% des élèves qui fréquentaient le restaurant parascolaire et qu'en 2016-2017 ce pourcentage est monté à 72,1%. Elle indique que c'est un phénomène de société et que cela explique le problème des locaux. Ils transmettront ces chiffres à la commission.

Un député S relève que l'art. 16 al. 2 du PL prévoit une surveillance et matière de qualité. Il demande quel dispositif et quels outils le département entend mettre en place pour assurer cette veille qualité. Il relève avoir compris que les communes n'avaient pas souhaité en faire plus, au vu des enjeux notamment financiers. Il estime que cette loi qui fixe l'existant est relativement insatisfaisante. Il demande si le département a proposé aux communes de reprendre la gestion du parascolaire.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que non. Elle indique qu'historiquement il y avait déjà ce financement à 90%, et que l'on est dans quelque chose qui a trait à de la proximité. Cela n'a donc jamais été envisagé.

Le même député S relève que le statu quo est, à certains égards, insatisfaisant. Il relève un certain « patchwork » dans ce domaine. Il souligne l'intérêt qu'il y ait un seul et même acteur qui gère l'école, également pour ce qu'il y a au milieu et après l'école. Il estime que cela serait dans l'esprit de la LRT.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta se demande alors à quoi servent les communes si on va au bout de ce raisonnement. Elle indique que la commune fera mieux que le canton quand elle est dans la proximité et qu'elle connaît la situation. Elle souligne que cela serait alors charger le canton d'une nouvelle tâche qui augmentera de manière mécanique.

Le même député S comprend que le « régime du patchwork » correspond au statu quo, que cela n'est pas la situation idéale et que pour des raisons financières d'autres dispositifs ne sont pas envisagés.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que le GIAP a une certaine forme d'harmonisation.

Le même député S pense que dans l'absolu cela lui apparaît cohérent que le même département s'occupe des plages horaires pendant et après l'école. Il demande quel sera le dispositif de qualité.

M<sup>me</sup> Zottos indique que l'article 16 est une disposition standard. Au niveau du GIAP il y a déjà une surveillance puisque le canton siège au comité du GIAP au niveau de l'organisation et des activités proposées. Ils ont donc une vision globale mais il n'y a pas de surveillance de chaque groupe parascolaire. Elle indique que pour les trois communes qui devront développer des activités à midi et le soir il faudra agréer les prestataires qui seront mandatés pour ces activités. Elle ajoute que les devoirs et responsabilités du personnel du GIAP sont très cadrés. Elle précise que pour les trois communes non-membres les choses sont plus floues.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que le parascolaire dépend aussi des communes dans les autres cantons. Elle explique que les devoirs surveillés dépendent du parascolaire dans d'autres cantons.

Le même député S souligne qu'il est noté que le département et non le GIAP veille à la qualité.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que c'est une volonté de ne pas toujours mentionner tous les organismes dans une loi.

Le même député S relève qu'il serait mauvais que les contrôles qualité proviennent d'une personne qui n'est pas impliquée dans les prestations en question. Il se demande quel est le sens de venir contrôler une prestation que l'on ne maîtrise et que l'on ne finance pas.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que c'est le principe de la surveillance. Elle souligne que c'est même mieux que cela soit quelqu'un d'externe, et qu'ils le font aussi pour les crèches où le département est l'autorité de surveillance.

M<sup>me</sup> Zottos indique que Genève est le « champion » du parascolaire au niveau du primaire, avec des normes d'encadrement généreuses ainsi qu'en termes de réponse aux besoins des parents et de personnes inscrites.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique qu'il n'y a pour le moment pas de refus, pas de limitation du nombre.

La commission souhaite l'audit du GIAP.

Le président demande si la commission souhaite auditionner les trois communes absentes du GIAP, à savoir Laconnex, Soral et Cartigny.

Une députée S se demande à quel point le GIAP est lié à l'ACG. Elle pense qu'il serait utile d'auditionner à la fois le GIAP et l'ACG. Elle souhaite entendre les trois communes lors d'une seule et même audition.

Un député PLR relève que la FASE est souvent mentionnée.

Une députée MCG indique que les institutions FASE ont pris le relais dans les communes où il n'y a pas le GIAP. Elle souhaite également l'audition de la FASE.

Le président propose de commencer par le GIAP, puis l'ACG, les trois communes, la FéGAPH, puis la FASE.

**La commission accepte ces auditions.**

**Audition des représentants du GIAP et de l'ACG : M<sup>me</sup> Esther Alder, présidente du GIAP, M. Alain Rüttsche, directeur général du GIAP et de l'ACG, M. Nicolas Diserens, directeur du GIAP, M. Xavier Magnin, membre du comité de l'ACG, et M. Dinh Manh Uong, président de l'ACG**

M. Uong souligne que l'accueil à journée continue est une politique publique importante.

M<sup>me</sup> Alder indique que ce PL est l'aboutissement d'un long processus, puisque le contre-projet à l'initiative d'origine a été accepté par le peuple en 2010. Elle rappelle que cette initiative se voulait une copie de ce qui avait été fait dans le canton de Vaud. Elle précise que contrairement au canton de Vaud, le GIAP a toujours accueilli tous les enfants de l'école primaire dont les enfants souhaitent une prise en charge. Contrairement au canton de Vaud, le CP soumis au peuple avait supprimé toute condition permettant de restreindre l'accueil en fonction de besoins avérés. Elle ajoute que Genève est le seul canton à garantir un accès à tous les enfants de l'enseignement régulier au parascolaire. Elle souligne la forte croissance de la fréquentation, en moyenne de 6% par année. Cette augmentation a un impact sur les finances, puisque le GIAP est financé par les communes. Elle ajoute que cela a un impact également sur les locaux, qui sont à la charge des communes. Elle indique que cette augmentation se ressent au niveau du personnel et de l'organisation. Elle indique que ce PL a été soumis à l'AG de l'ACG, qui l'a accepté. Ils souhaitent cependant l'amendement suivant :

Article 3, al. 4, ajout de : « **scolarisés dans l'enseignement régulier** ».

M<sup>me</sup> Alder explique que le GIAP est chargé de l'accueil collectif des enfants et non de l'accueil individuel. Elle indique que le GIAP accueille et

souhaite accueillir les enfants à besoins particuliers, mais ceux qui sont scolarisés dans l'enseignement régulier. Elle souligne que le GIAP ne dispose pas du personnel permettant un accueil individuel. Une convention avec le DIP permet la mise à disposition des assistants à l'intégration scolaire, moyennant une prise en charge financière du GIAP. Elle souligne que le GIAP ne peut pas prendre en charge les enfants à besoins particuliers scolarisés en dehors de l'enseignement régulier, puisqu'il ne dispose ni du personnel ni des locaux adéquats.

M. Rütsche indique que Genève est l'unique canton à répondre à 100% de la demande. Il explique que chaque année des centaines d'enfants supplémentaires doivent être accueillis, et qu'il faut donc continuellement engager du personnel supplémentaire. Il souligne les pressions sur les budgets communaux, sur le recrutement et sur les locaux. Il explique que dans un milieu bâti et urbain il est difficile de trouver de nouveaux locaux. Depuis 2017, les communes assument seules l'augmentation des coûts publics du GIAP. Il souligne qu'ils n'essayent pas de compenser l'augmentation en diminuant les taux d'encadrement. Il ajoute que les coûts sont attractifs. Il souligne qu'ils luttent car il est difficile de trouver du personnel et des locaux, ainsi que d'obtenir le financement de cette prestation.

M. Diserens présente un PowerPoint (cf. annexe 3). Il explique que le GIAP représente 1 500 collaborateurs de terrain, dont 40% travaillent à 23,75% (uniquement à midi). Certains ont un double poste midi et soir avec presque un 50%. Les 10% restants sont constitués de postes de travail à temps plein, et les référents socio-éducatifs sont engagés à 60%, qui coordonnent la prestation au niveau des équipes. Il y a 138 lieux parascolaires sur le canton et chaque lieu est rattaché à un secteur. Il y a un chef pour les secteurs qui est responsable du management et qui a un titre HES. Au sein de chaque équipe, il y a un référent socio-éducatif au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif qui a un rôle de référent de premier niveau pour les personnes de terrain. Puis il y a les équipes d'animateurs et d'animatrices. Un responsable de secteur contrôle entre 5 et 7 équipes. Il explique que près de 1 500 candidatures spontanées ont été traitées l'année passée, pour 290 personnes engagées, ce qui demande beaucoup de travail. Il décrit ensuite le processus d'engagement. Ils procèdent avec des séances d'information une fois que la candidature de la personne est validée et complète. Il indique que les personnes doivent fournir un extrait de casier judiciaire, ainsi qu'un certificat de bonne vie et mœurs. Puis les personnes prennent contact avec des lieux de stage et font deux jours de stage sur les lieux scolaires. Si suite à cela, le futur collaborateur a une évaluation satisfaisante, il a deux possibilités. S'il n'est pas disponible 4 jours à midi il devient remplaçant. Si la personne désire faire

carrière au parascolaire et est disponible 4 jours à midi, alors un contrat de suppléant est proposé pour une année. Après cette période d'essai, un contrat à durée indéterminée peut être proposé, et des formations spécifiques sont proposées. Puis en deuxième année, ils ont de nouvelles formations proposées. Il explique que la formation de base est délivrée par le CEFOC, le centre de formation continue de la HEPS, spécifiquement construite pour leurs besoins sur le terrain, et dure 80 heures. Puis la formation complémentaire est un tronc commun où il y a tous les moniteurs de la FASE et aussi les bibliothécaires de la Ville de Genève. Puis une formation complémentaire de 20 heures permet de travailler sur la particularité de la prise en charge des enfants dans le parascolaire. Des formations obligatoires concernant la santé et la sécurité sont également données. Il ajoute qu'en interne, ils ont également des formations continues, avec 75 formations proposées. Il indique que les collaborateurs ont 10 heures de formation rémunérées par année. Au-delà de ces 10 heures, les heures ne sont plus rémunérées. Il indique que leur défi est d'obtenir des communes des moyens supplémentaires. Ils ont cette année 850 enfants de plus tous les jours que l'année dernière. Il souligne l'explosion des coûts, de 4 millions de plus chaque année. Il explique que 75% des enfants scolarisés sont inscrits au parascolaire, et qu'une mission éducative du parascolaire est essentielle. Il souligne le défi du recrutement. Ils peinent à recruter autant de personnes. Il indique que certains locaux n'étaient initialement pas faits pour accueillir des enfants. Il souligne qu'il est matériellement impossible d'accueillir tous les enfants à besoins particuliers du canton.

M<sup>me</sup> Alder souligne que la pression sur les communes est forte en termes d'équipement. Il y a parfois trois services à midi, et c'est un défi quotidien. Elle ajoute que le travail du personnel est un temps très partiel, ce qui péjore l'attractivité de l'activité.

M. Diserens indique qu'une personne qui ne travaille qu'à midi commence son activité à 11h15 et finit à 13h35. Pour une personne qui travaille aussi le soir, elle débute à 15h45 et termine à 18h05. Même pour un ¼ temps, cet horaire est difficilement compatible avec un mi-temps traditionnel. Il ajoute que sur les 138 lieux parascolaires, les enfants doivent se déplacer dans plus de la moitié des lieux avec parfois jusqu'à 20 minutes de déplacement. Il souligne que c'est d'autant plus difficile pour les enfants à besoins particuliers.

M. Magnin souligne qu'il faut regarder ce qu'est un enfant à besoins spécifiques. Il explique qu'il y a la possibilité d'intégrer et d'accompagner l'enfant en classe. Les classes CLI sont dans l'école mais les enfants mangent à part. Puis il y a d'autres types de handicaps qui vont poser des soucis puisque les professionnels du GIAP ne sont pas des professionnels du médicalisé. Il explique qu'intégrer les personnes avec un lourd handicap va poser de gros

problèmes. Il estime qu'il faut adapter les lieux selon chaque type de handicap. Il explique que les classes CLI sont régionales et non communales, et que l'on peut venir dans les classes CLI de tout le canton et qu'il faut s'assurer des déplacements. Il indique qu'une personne souffrant de troubles autistiques par exemple ne peut pas gérer son stress, et que l'intégration dans un restaurant parascolaire bruyant sera difficile. Il ajoute que les parents doivent aller chercher leur enfant dans divers endroits du canton, et que le report sur les parents est parfois financier. Il estime que c'est un risque d'ostracisations de personnes qui sont plus lourdement handicapées dans un système scolaire. Il indique qu'accepter l'amendement permet d'avoir une prestation adaptée et spécifique au bon endroit.

### *Questions*

Un député S demande à l'article 16, al. 2, comment ils apprécient le fait que ces tâches soient déléguées aux communes tandis que le contrôle qualité est réalisé par le département. Il indique que le PL formalise la situation existante. Il demande si c'est le meilleur modèle pour un accueil continu. Il demande s'il a été envisagé que le DIP prenne entièrement cette prise en charge pour la simplifier. Il souligne une forme de formalisation d'un « patchwork ».

M<sup>me</sup> Alder estime qu'il est juste que le canton soit l'autorité de surveillance. Elle ajoute que la tâche doit revenir aux communes puisqu'elles finançaient déjà la plus grande partie du budget. Elle indique que les horaires scolaires pourraient aussi être différents. Elle pense que le personnel est tout à fait approprié pour la tâche qu'il doit accomplir.

M. Rüttsche indique qu'il n'y a pas de patchwork et que le parascolaire a une mission dans la loi, à savoir un accueil collectif. La seule exception concerne les enfants qui suivent l'enseignement régulier et qui vont au GIAP. C'est la seule exception à cette règle dans laquelle le DIP est impliqué. Il souligne qu'ils n'ont pas le personnel formé pour qu'il y ait un animateur pour un seul enfant. Il indique que cela n'est pas un accueil individualisé mais collectif.

Le même député S souligne qu'il y a deux niveaux institutionnels, raison pour laquelle il a soulevé l'idée de patchwork.

Le président demande ce que signifie « patchwork ».

Le même député S explique que cela fait référence à une juxtaposition de tissu constitué par l'assemblage de morceaux disparates.

Une autre députée S demande quel est le taux d'encadrement. Elle voit une certaine souplesse du DIP dans le commentaire article par article. Elle a

l'impression que plus d'ouverture est possible. Elle se demande si des enfants qui ne sont pas dans l'enseignement ordinaire et qui sont dans des CMP pourraient faire l'objet d'une analyse au cas par cas.

M. Diserens indique qu'ils sont en évolution constante. Il explique que le ratio d'encadrement à midi est entre 11 et 15 enfants par animateur, et entre 8 et 12 le soir. Il indique que dans les réseaux d'enseignement prioritaire ils ont des ratios favorisant l'encadrement. Il indique que le parascolaire prend en charge deux types de groupes d'enfants dans le spécialisé. Tous les enfants du spécialisé sont pris en charge par le parascolaire aujourd'hui. Il explique que pour les enfants issus des CMP et des classes d'intégration ils ont des protocoles d'intégration et collaborent au cas par cas, et qu'ils vont continuer à le faire. Il explique que si la loi impose d'accueillir tous les enfants à besoins particuliers qui n'ont pas l'autonomie suffisante, alors ils vont droit à l'échec et n'arriveront pas à répondre aux besoins de ces enfants.

M<sup>me</sup> Alder souligne que le bien-être des enfants doit prédominer. Elle explique que parfois il faut manger en 20 minutes, qu'il faut faire des trajets, et que les animateurs sont déjà stressés quand il y a des carrefours à traverser. Ils ne souhaitent pas que la loi fige et impose alors qu'ils travaillent déjà en fonction des situations individuelles.

M. Uong souligne que les communes n'ont pas l'intention d'exclure des enfants à besoins particuliers. Ils souhaitent cependant souligner la qualité de l'accueil.

M. Diserens souligne que l'importance est la qualité de prestations.

M. Magnin indique que dans la situation actuelle du PL, le jeune qui vient d'un CMP verrait sa situation se dégrader. Il pense que les institutions fonctionneraient moins bien et que le bien-être du jeune se dégraderait. Il souligne que l'amendement permet d'apprécier chaque cas, selon chaque situation.

Le président indique qu'une nouvelle audition doit avoir lieu, puisque de nombreuses questions des commissaires sont encore pendantes.

**Suite de l'audition des représentants du GIAP : M<sup>me</sup> Esther Alder, présidente du GIAP, M. Alain Rüttsche, directeur général du GIAP et de l'ACG, M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, membre du comité GIAP, M. Nicolas Diserens, directeur du GIAP, et M. Xavier Magnin, président de l'ACG**

M. Magnin indique qu'ils ont affiné ce qu'ils ont pu entendre quant aux attentes de la commission, et viennent avec de nouveaux amendements (voir annexe 5). Ils ne proposent plus d'amender l'article 3, al. 4. Il indique que leurs

nouveaux amendements concernent le mode d'accueil. Ils souhaitent souligner qu'une prise en charge collective est souhaitée. Il indique que le critère de la prise en charge dépend de la possibilité d'être accueilli de façon collective. Les amendements sont distribués. Il souligne que dans le cadre de la clause de la qualité de la prestation, ils ne peuvent pas répondre aux enfants à besoins spécifiques. Il explique que ces amendements ont été adoptés à l'unanimité par l'AG de l'ACG le 19 septembre et ont été revus par un juriste.

M<sup>me</sup> Kast indique que les amendements sont différents de ceux du 5 septembre. Elle rappelle qu'ils sont favorables au principe de l'inclusion maximale, énoncé à l'article 3, mais que le GIAP a des limites dans la prise en charge. Elle explique que les amendements ne touchent plus au principe de l'accueil à journée continue ainsi qu'à l'inclusion maximale quand cela est possible, mais qu'ils posent des limites quant à la mise en œuvre possible. A l'alinéa 2, article 4, l'amendement souligne que le principe c'est l'inclusion et que la limite prévoit des conditions particulières. A l'article 6 ils ont rappelé le principe de l'accueil collectif, et que les locaux pour l'accueil collectif font partie des obligations des communes. Elle souligne que la possibilité de l'accueil collectif est le critère déterminant. Ils proposent un nouvel alinéa 5 à l'article 6. Ils proposent que le département organise et assume les mesures nécessaires à la journée à accueil continu pour les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap quand l'encadrement prévu par le Groupement est inadéquat. Elle souligne que c'est bien lorsque cet encadrement prévu est inadéquat que le DIP est chargé de l'accueil. Elle explique que le département engage le personnel compétent et que le Groupement ou l'entité coopère à la mise en œuvre de ces mesures compte tenu de ses capacités. Si l'accueil collectif est possible mais dans un lieu particulier existant, alors le GIAP s'engage à organiser les groupes de la meilleure manière possible. A l'article 7 sont rappelées les compétences du groupement. Elle rappelle que c'est le comité qui est responsable de la mise en œuvre et qui définit les normes d'encadrement du groupement. Elle ajoute que les communes membres et non membres du GIAP doivent participer aux prestations au sens de l'article 4, al. 1. Elle explique qu'ils ne touchent donc pas aux principes. Mais elle souligne que le GIAP ne peut pas offrir autre chose que de l'accueil collectif. Lorsque les besoins spécifiques de l'enfant ne permettent pas une prise en charge collective, ils ne peuvent pas mettre en œuvre l'accueil à journée continue.

Une députée Ve comprend leur argumentaire concernant les locaux et l'accueil collectif. Elle indique que quand on intègre des élèves en intégration et non en spécialisé, ils ont alors cette potentialité d'apprendre la collectivité. Elle demande comment ils définissent l'accueil collectif sous une forme

d'intégration. Elle demande qui est responsable en cas de problème, à savoir le GIAP ou le DIP. Elle demande si les protocoles d'intégration sont ancrés dans un règlement ou si cela se fait au cas par cas. Elle demande combien d'élèves cela peut concerner. Elle demande jusqu'où ils sont prêts à négocier concernant ces élèves.

M. Magnin indique que les élèves en classe CLI sont déjà pris en charge au GIAP à midi, et avec des arrangements particuliers pour certains élèves. Il ne pense pas que la détermination intégré/spécialisé soit claire. Il indique que le collectif vise un accueil qui répond à toutes et tous sans qu'il n'y ait personne de côté, contrairement à l'individualisé où l'on s'occupe spécifiquement d'une personne. Il ajoute, concernant les risques, que cela peut se compter à plusieurs centaines d'élèves puisqu'il y a plusieurs dizaines de CMP. Il ajoute que ces élèves sont pris en charge par le canton, et ne sont donc pas laissés de côté.

M. Diserens indique que les protocoles d'intégration sont faits pour les élèves issus des CMP et classes ingérées. Ils sont en vigueur plutôt pour l'accueil du soir, moment qui convient plus en termes de dynamique pour ces enfants. Ces protocoles se font en collaboration avec les enseignants spécialisés des CMP qui passent par des périodes d'essai. Il explique qu'ils se basent là-dessus pour déterminer avec les parents, les professionnels du CMP et ceux du parascolaire quelle suite à donner. Il ajoute que l'accueil collectif est déterminé par les ratios d'encadrement, à savoir à midi entre 11 et 15 enfants par animateur, et le soir entre 9 et 12. Quand ils doivent évaluer la capacité d'un enfant à évoluer dans un accueil collectif, ils regardent à quel point cet enfant monopolise l'attention de l'animateur. Si l'enfant n'a pas d'autonomie, la prestation parascolaire se verra péjorée. Il explique que grâce à la convention signée avec le DIP ils ont la possibilité pour certains enfants à un suivi sans rupture de prise en charge, même en cas de besoins spécifiques, avec une prise en charge qui est presque individuelle.

M<sup>me</sup> Kast indique que ces amendements visent à pouvoir faire du cas par cas. Ces amendements permettent d'accueillir en accueil collectif avec l'accompagnement de l'enfant. Elle explique qu'ils souhaitent accueillir ces enfants mais avec l'encadrement adéquat.

La même députée Ve souligne le problème de la responsabilité. Elle indique qu'ils seront confrontés à de plus en plus d'élèves à besoins spécifiques. Elle suggère la possibilité de créer un fond, de trouver une solution avec une fondation, pour créer un projet allant en ce sens. Elle ajoute que les élèves en intégration ont des possibilités d'autonomie et d'apprentissage. Sans les aménagements adéquats, ils ne pourront pas attendre.

M. Magnin souligne que ces élèves à besoins spécialisés sont déjà sous la responsabilité du DIP. Il ajoute que les fonds pourraient déjà être utilisés dans le cadre actuel du fonctionnement des CMP, de l'intégration et des spécialisés. Il ajoute que les différentes typologies inclusion, séparation, intégration mériteraient d'être précisées.

M<sup>me</sup> Kast indique que dans une classe CLI avec des enfants à traits autistiques il est difficile d'imaginer qu'ils seront bien dans un réfectoire de 160 enfants avec beaucoup de bruit. Mais selon le type de besoin spécifique, avec des élèves qui n'ont pas de problème à être dans un environnement bruyant par exemple, il n'y aura alors pas de problème. Cela dépend donc des caractéristiques de l'enfant. Les amendements proposés visent justement à permettre d'inclure quand c'est possible, et d'avoir les moyens quand c'est possible, tout en reconnaissant que dans certains cas l'accueil offert n'est pas adéquat.

M. Rüttsche indique qu'ils sont organisés et que les gens sont formés pour de l'accueil collectif. Si les règles changent alors il faudra aussi changer le personnel, qui n'est actuellement pas formé pour ceci. Il souligne que c'est avant tout une question d'organisation et non financière. Il souligne que la loi indique bien que c'est de l'accueil collectif.

La même députée Ve indique que quand on parle d'intégration on parle d'apprentissage dans la vie collective. Concernant les décibels, elle explique qu'il suffirait de mettre un casque aux enfants. Elle souligne qu'il faut regarder quelles sont les possibilités d'intégration pour les élèves du spécialisé.

M<sup>me</sup> Kast indique que cela n'est pas au GIAP de dire quels sont les aménagements nécessaires. Ils offrent uniquement un cadre d'accueil, et ce n'est pas au GIAP de définir ces aménagements car ils n'ont pas les compétences. Il indique que ce sont les spécialistes de la pédagogie qui doivent décider si le cadre d'accueil pourrait ou non être adapté pour l'enfant.

Un député EAG indique que l'amendement à l'article 6, al. 5 ne lui convient pas. Il estime qu'il y a de la confusion entre ce qui est collectif, exclusif, individuel ou inclusif. Il explique que l'enseignement spécialisé n'est pas « individuel » mais comporte forcément une dimension collective. Il souligne que c'est le collectif qui permet d'intégrer ces enfants. Il pense qu'il y a des peurs à ce sujet. Il indique que les centres médico-pédagogiques (CMP) sont a priori éloignés des écoles. Il demande combien d'élèves des CMP viennent au parascolaire. Il ne pense pas que, sur les quelque 700 élèves des CMP, beaucoup soient concernés. Il souligne que cet amendement est mal formulé car il débute par « le département ». Les gens vont donc comprendre que c'est le département qui paye quand l'enfant provient de l'enseignement

spécialisé. Il se demande qui détermine ce qui est inadéquat et estime assez peu heureux que ce terme figure dans une loi.

M. Magnin indique qu'il n'y a aucune peur d'accueillir des enfants à besoins spécifiques, puisque c'est déjà le cas. Il souligne qu'ils cherchent le bien-être de chaque élève, d'avoir la meilleure situation pour chaque élève. Il souligne qu'ils n'ont pas parlé d'argent et de financement. Il indique que le but est de permettre l'accueil et d'avoir la meilleure solution pour chaque élève.

M<sup>me</sup> Kast indique que si l'enfant peut être accueilli dans le système collectif cela sera le cas et les communes prendront en charge l'accueil. Quand il y a des mesures spécifiques à mettre en place, ils n'ont ni les ressources ni les compétences. Quand l'accueil collectif n'est pas possible, notamment pour la plupart des enfants du CMP, parfois uniquement pour des raisons de distance, c'est alors le département qui organise la prise en charge. Elle rappelle qu'ils assument l'accueil collectif quand c'est possible.

Le même député EAG indique que ces intentions ne sont pas bien retranscrites dans l'article 6, al. 5. Il demande combien d'élèves du CMP sont dans le parascolaire.

M. Diserens indique qu'il y en a un peu plus de 50.

Une députée PDC indique que ces amendements semblent plus adéquats que le premier formulé lors de leur dernière audition. Elle demande si les enfants en classe « normale » sont d'office accueillis en collectif.

M<sup>me</sup> Kast confirme.

La même députée PDC demande quelle est la formation des encadrants par rapport à ces enfants. Elle demande s'ils ont imaginé une formation qui pourrait être utile pour les encadrants afin d'éviter une mise en difficulté de l'accueil collectif s'ils ont de plus en plus d'enfants à besoins particuliers. Elle demande comment les communes ont imaginé pouvoir organiser les activités sportives, artistiques et citoyennes. Elle demande si le GIAP va garantir ces activités à tous les élèves et qui va organiser cela.

M. Rüttsche répond qu'ils ont déjà beaucoup de peine à trouver du monde pour faire face à l'augmentation de la demande. Ils ont engagé 290 personnes pour faire face à cette augmentation. Ils sont donc organisés pour un accueil collectif, et non individualisé.

M<sup>me</sup> Alder indique que la responsabilité de l'animateur est à l'égard des 10-12 enfants du groupe. Elle souligne que si l'enfant nécessite à ses côtés une personne dédiée, cela n'est plus de l'accueil collectif, puisque l'animateur laisse alors tous les autres enfants seuls. Le budget du GIAP est de presque 70 millions, budget conséquent qui augmente de 6% chaque année. Concernant

les activités, se sont aujourd'hui les communes selon les dispositifs et moyens qui vont développer des ateliers pendant le temps parascolaire. Elle indique que la Ville de Genève a mis sur pied des ateliers découverte à l'attention de tous les enfants, qui ont un choix d'activités dans différents domaines.

M. Diserens répond que dans le cadre de la formation dispensée par le CEFOP, un module est consacré aux enfants à besoins particuliers. Les référents socio-éducatifs ont une formation continue spécifique pour ces enfants. Il précise que c'est une sensibilisation, donnant des outils rudimentaires et de base. Mais il souligne que quand il faut gérer des enfants à besoins extrêmement spécifiques, le personnel n'a pas les compétences.

La même députée PDC demande si ce sont les communes qui organisent les activités et que le GIAP ne garantit rien.

M. Diserens indique que les enfants ont tous différentes activités sur tous les lieux parascolaires du canton.

M<sup>me</sup> Alder indique que les animateurs disposent d'un budget animation, et que selon les équipements dans la commune les activités se déploieront alors dans ces structures.

M<sup>me</sup> Kast explique qu'à Onex, de l'équithérapie a été mise en place pour des élèves du CMP. La personne a un petit budget pour la mettre en place et le reste est fait sous forme de gratuité, pris en charge par la commune et le club équestre. Elle souligne que c'est une prestation que l'on peut développer mais qui est spécifique à ces enfants.

Une députée S préfère ces amendements au précédent. Elle précise que l'alinéa 5, article 6 parle de qui est responsable, de qui va organiser et de qui paye. Elle explique que les deux problématiques peuvent ou non être liées. Elle demande si le principe de location de service ne pourrait pas être élargi pour certains élèves, avec un certain personnel spécifique. Elle ajoute que l'école inclusive coûte des moyens supplémentaires. Elle rappelle que l'inclusion a un coût pour le DIP. Elle demande s'ils sont favorables à prendre en charge ce coût marginal supplémentaire pour l'inclusion dans l'encadrement parascolaire.

M. Magnin indique que pour le bien de l'élève il est possible de rentrer en matière au cas par cas. Si c'est un transfert de charge du canton aux communes, cela sera alors plus difficile.

M<sup>me</sup> Kast indique que la question concerne la LRT. Pour le bien des enfants et de la qualité de l'accueil, que cela soit le GIAP ou le DIP qui paye ne change rien. Elle indique que pour le financement ils se sont basés sur le statu quo actuel car le financement n'est pas le cœur du projet. Elle souligne que le cœur du projet est l'accueil à journée continue des enfants. Elle ajoute que la question financière n'a pas été discutée par l'AG de l'ACG.

Un député PLR indique que les arguments avancés par M<sup>me</sup> Kast sont pertinents. Il indique que quand on introduit de l'émotion dans ce débat, il risque alors d'être faussé. Il indique que le niveau rationnel va sauter quand la question financière va entrer dans le débat. Il demande comment faire pour que leurs arguments soient entendus rationnellement dans ce cadre.

M<sup>me</sup> Alder indique que le profil et les besoins des enfants sont des éléments factuels. Elle souligne qu'ils n'ont pas tous les éléments en jeu. Elle souhaite savoir de combien d'enfants on parle. Elle indique qu'ils ont à cœur que les enfants soient bien accueillis dans leurs structures, que chacun vive un moment heureux dans ce temps parascolaire.

M. Diserens indique qu'il est à la direction du GIAP depuis 8 ans, qui connaît avec une croissance de 6-8% par année, qu'ils font tout pour répondre à la demande, que la qualité de la prise en charge baisse car les infrastructures sont trop petites, qu'il y a parfois 3 services d'affilée, car 75% des enfants scolarisés sont inscrits au parascolaire. Il ne voit pas comment intégrer des enfants à besoins particuliers.

Le même député PLR demande si entre 2011 et 2018, ils ont doublé le budget.

M. Diserens confirme.

Le même député PLR souligne que ces arguments sont pertinents.

M. Diserens ajoute que pour présenter un budget aux communes chaque année cela s'est toujours bien passé et qu'il y a une pleine conscience de la problématique par les communes.

M<sup>me</sup> Kast souligne qu'il est difficile de suivre au niveau des infrastructures. Mais dès qu'ils peuvent réaffecter des lieux en lieux parascolaires, ils le font.

M. Rütsche indique que quand le canton s'est retiré, le montant du jour où ce transfert a été fait n'a plus bougé. Le canton payait le 10%, mais cela n'est plus le cas aujourd'hui au vu de l'augmentation.

Un autre député PLR relève que le statut du personnel du GIAP est assimilé à celui des fonctionnaires de l'Etat. Il demande si c'est déjà le cas, ou si cela change, si cela va vers une baisse ou une hausse salariale.

M. Rütsche indique qu'en 1994 le personnel du GIAP était cantonal, qu'il a été repris aux conditions du canton et est resté à la CPEG. Il indique que les communes vont devoir recapitaliser la caisse du GIAP de plusieurs millions. Les syndicats ont souhaité rester à la CPEG. Il ajoute que le personnel est donc salarié par le groupement et non par les communes.

M<sup>me</sup> Kast précise que c'est donc le statu quo.

Un autre député PLR demande s'ils seraient favorables à mettre dans la loi un article prévoyant une période probatoire sur des communes tests. Il souligne qu'il faut expérimenter.

M<sup>me</sup> Kast n'est pas inquiète pour la facture mais pour le bien-être des enfants. Elle ajoute que les enfants à besoins spécifiques sont très différents, mais que c'est également évolutif pour chaque enfant. Elle ne pense pas qu'une période test permette d'estimer les coûts futurs. Elle ajoute qu'ils font déjà du cas par cas aujourd'hui. Les élèves en classe spécialisée s'inscrivent aujourd'hui et ensuite seulement on regarde s'il y a des problèmes. Pour les classes CLI, les enfants viennent sur proposition des enseignants. Elle ne pense pas qu'une période test permette des projections.

M. Magnin indique qu'ils sont ouverts à rentrer en matière et que des tests au cas par cas se font déjà. Les communes souhaitent répondre de la meilleure manière à tous les élèves. Il souligne que les communes prennent déjà leurs responsabilités.

Un député S indique que ce PL fige le statu quo sur l'accueil parascolaire. Il demande si les communes pourraient proposer à l'Etat, dans la période LRT ouverte, que le DIP reprenne cet accueil parascolaire. Il indique que des enjeux d'instruction publique impactent également le parascolaire, comme les devoirs. Il ne pense pas que l'articulation commune-canton soit idéale. Il demande si le modèle d'une gestion du parascolaire par le DIP a été proposé par les communes.

M<sup>me</sup> Alder indique que les coûts à l'époque étaient déjà de 90% à charge des communes et qu'il était donc plus logique de basculer l'entier sur les communes. Mais ils n'ont pas abordé la question sous cet angle.

M<sup>me</sup> Kast rappelle que la LRT devait désenchevêtrer. Elle précise que le canton n'a pas proposé d'inverser. Elle indique que les communes ont accepté ces conséquences financières évolutives.

M. Rüttsche indique que le premier endroit d'interaction est avec l'école. Mais le second est avec les locaux. Il explique que cette interaction est forte, car quand il y a une augmentation il faut alors discuter avec les communes pour avoir des locaux. Il souligne que le GIAP a au final plus d'interactions avec les communes qu'avec les enseignants. Il précise cependant que tout est envisageable. Il indique que des efforts d'efficacité ont été faits, et que la croissance des charges va moins vite que la croissance de la fréquentation, notamment grâce à la collaboration avec le service informatique de l'ACG qui est une petite structure.

Un autre député S demande combien il y a de remplaçants. Il demande si un remplaçant peut rester plusieurs années sans aucune formation.

M. Diserens indique qu'il y a plus de 100 remplaçants. Mais aucun remplaçant sur la longue durée n'a eu aucune formation. Il indique qu'ils n'ont personne qui reste remplaçant *ad aeternam*.

Le même député S indique que même les remplaçants méritent des formations.

Le président propose qu'ils envoient de potentielles modifications ou d'autres documents d'ici le 29 octobre.

M<sup>me</sup> Kast indique que si le DIP met en place un tableau récapitulatif du nombre d'élèves concernés, il faudrait aussi que les communes aient ce document pour que tout le monde parle le même langage.

M<sup>me</sup> Alder souligne qu'ils espèrent arriver à quelque chose qui permette aux enfants d'être bien dans ce moment parascolaire.

M. Magnin souligne qu'ils sont ouverts à la discussion dans la mesure des moyens des communes.

### ***Discussion***

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta explique que le terme intégration est utilisé quand un groupe d'enfants est dans un bâtiment scolaire ordinaire mais dans leur propre salle. On parle d'inclusion quand l'élève se trouve dans l'enseignement régulier. Parfois l'élève va seulement pour une période dans l'enseignement régulier. Elle explique qu'il est donc difficile de faire une typologie car il n'y a pas deux situations semblables et que c'est toujours au cas par cas. Elle est très surprise de ces auditions des communes. Elle rappelle que ce PL vient d'une IN du parti radical, qui demandait un accueil parascolaire pour tous les élèves, IN acceptée par le peuple et reprise dans la Constitution, article 204. Sur cette base, M. Beer avait commencé à discuter avec les communes. Elle a ensuite repris le projet. Elle indique qu'une première version de PL a été suspendue car la discussion sur la LRT avait commencé et que ce PL est le résultat d'une longue concertation avec les communes par le biais d'un comité de pilotage auquel elles participaient. La LRT entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a abouti à l'article 1, indiquant que le parascolaire est de la compétence exclusive des communes. Ils ont alors repris les travaux et sont arrivés à ce PL qui est le plus petit dénominateur commun. Elle indique que les devoirs surveillés font partie de l'offre parascolaire dans les autres cantons mais que les communes avaient refusé de rentrer en matière car cela représentait un transfert de charge. Ils ont alors décidé que le primaire soit pris en charge par les communes (sauf les devoirs), mais que pour le CO cela soit le canton qui payera. Elle souligne qu'ils ont donc été corrects dans la négociation. Concernant les enfants à besoins particuliers, elle indique qu'ils étaient

d'accord pour un accueil collectif et n'ont jamais demandé aux communes d'engager une personne pour s'occuper seul d'un élève. Elle souligne qu'ils sont toujours partis du bien de l'enfant. Elle est étonnée de certaines réflexions, comme celle consistant à ne pas vouloir se faire « enfiler » des enfants à besoins particuliers. Elle comprend que les communes fassent face à une hausse des besoins. Mais c'est parce que la société change, puisque de plus en plus de femmes ont une activité professionnelle, que c'est de plus en plus difficile de vivre avec un seul salaire et qu'il y a beaucoup de familles monoparentales. Elle ajoute qu'un élève diabétique pourra suivre l'école mais devra avoir une piqûre 20 minutes avant l'heure du repas et que l'infirmière n'est présente qu'un jour par semaine à l'école. Il faut donc savoir qui paye pour que quelqu'un vienne faire la piqûre. Elle souligne que ces questions vont de plus en plus se poser. Elle souligne que ce PL a été fait conformément à la LRT. Elle indique que pour les repas de midi les élèves des CMP intégrés ou proches des écoles sont toujours au parascolaire avec les encadrants des CMP et donc payés par le DIP. Elle précise que quand il y a des intégrations en fin de journée c'est au cas par cas. Elle souligne que des élèves de l'enseignement régulier sont refusés au parascolaire quand ils ont des problèmes de comportement, et que c'est donc toujours au cas par cas. Elle rappelle qu'ils ne disent pas que tous les enfants ont le droit d'être au parascolaire sans condition.

M<sup>me</sup> Zottos indique qu'ils communiqueront des chiffres aux commissaires.

Un député UDC demande s'ils entrent en négociation avec les communes concernant les locaux.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que les locaux primaires sont de la responsabilité des communes et que quand elles construisent une école elles doivent aussi prévoir des locaux parascolaires. Elle souligne que le canton a aussi des problèmes de locaux.

**Audition de M. Hubert Dethurens, maire de la commune de Laconnex, de M. Raoul Florez, maire de la commune de Soral, et de M<sup>me</sup> Carine Zach-Haltinner, maire, accompagnée de M<sup>me</sup> Delphine Bolle De Paoli, adjointe de la commune de Cartigny**

M<sup>me</sup> Bolle De Paoli indique qu'ils fonctionnent avec une association depuis 20 ans et que cela se déroule bien, raison pour laquelle Cartigny n'est pas entré au GIAP. Elle indique qu'ils ont déjà pris contact avec le GIAP, qui est prêt à intégrer leurs animateurs dans la formation de 80 heures. Ce point n'est donc pas un souci. Cependant, l'accueil des élèves en situation de handicap et à besoins spécifiques pose problème. Elle explique que leurs locaux ne sont pas extensibles, et que la configuration des lieux pose soucis. Elle ajoute que les

animateurs ne sont pas formés pour ces enfants. Elle indique que les nuisances sonores dans le local seraient également un obstacle de taille. Elle craint que les animateurs actuels ne gèrent pas une telle situation.

M. Florez indique que Soral et Laconnex se partagent les élèves. Il ajoute que Soral fonctionne avec une petite association, que le local est désuet mais qu'ils vont prochainement faire quelque chose de plus adapté. Il ajoute que leur mode de fonctionnement favorisant la proximité leur convient parfaitement. Il explique que leurs animateurs sont parfois les grands-parents. Il serait donc difficile de les obliger à faire une formation. Il indique que si ces personnes sont remplacées par des plus jeunes qui veulent se former, ils seraient alors ouverts. Il souligne que leur mode de faire convient bien à une petite commune.

M. Dethurens souligne que tout va bien et qu'une réforme n'est pas nécessaire. Il indique ne jamais avoir eu d'enfants handicapés. Il regrette le manque de dialogue préalable. Il ajoute que les animateurs sont soit des bénévoles soit des étudiants qui se destinent à des carrières dans le socio-éducatif.

Une députée Ve demande comment ils gèrent actuellement la situation quand ils ont des enfants en situation de handicap. Elle demande s'ils ont un contrat d'intégration pour ces enfants. Elle indique que toutes les normes fédérales demandent l'inclusivité de ces élèves.

M<sup>me</sup> Bolle De Paoli indique qu'ils n'ont pas de tels élèves à Cartigny, mais que si cela devait arriver ils ont prévu les adaptations architecturales nécessaires dans les classes. Elle indique que leurs animatrices ne sont pas formées pour les enfants autistes par exemple. Elle précise qu'ils ont 80 enfants à l'école et au maximum 20 enfants par jour au parascolaire.

Une députée S demande si les personnes en place actuellement refuseraient de se former. Elle demande si un peu de formation, à savoir 80 heures, semble réellement impossible.

M. Dethurens répond qu'ils aimeraient garder leurs statuts en dehors du GIAP, quitte à avoir un partenariat pour la formation. Il souligne que le GIAP est devenu incontrôlable. Mais ils ne sont pas fermés à une formation, avec une période de transition. Il souligne que 80 heures représentent beaucoup de temps pour certains. Il indique que certains étudiants vont se former car se destinent à ces filières, mais que cela n'est pas le cas des grands-parents.

M. Florez rappelle que les personnes au GIAP ne font pas tout de suite la formation. Il indique que tout le monde n'a pas un intérêt à cette formation.

M<sup>me</sup> Bolle De Paoli indique que Cartigny tient à cette formation et que les animatrices sont motivées à se former.

Une députée PDC demande sur quel horaire ils accueillent les enfants.

M<sup>me</sup> Bolle De Paoli indique qu'à Cartigny ils accueillent les enfants entre 11h30 et 13h30, puis entre 16h et 18h.

M. Florez répond qu'à Soral et Laconnex ils accueillent les enfants de 7h30 à 8h (3 enfants en moyenne depuis février 2018), et de 16h à 18h avec 8 enfants en moyenne. Il souligne leur implication. Il indique que certains parents l'appellent pour par exemple demander que le menu soit sur internet. Il souligne que cette proximité leur est importante.

M<sup>me</sup> Bolle De Paoli précise que les soucis éventuels sont réglés dans la journée grâce à cette proximité.

Une autre députée Ve demande qui est responsable en cas de problème avec un enfant, en l'absence de formation. Elle indique que cette formation permet d'avoir les bons réflexes en cas de soucis avec les enfants. Elle précise qu'elle l'a elle-même suivie. Elle demande ce qu'il se passera s'ils doivent s'occuper d'un enfant en situation de handicap.

M<sup>me</sup> Bolle De Paoli indique qu'ils souhaitent pouvoir s'en occuper.

M. Florez indique que leur structure à Soral est désuète, et qu'ils ont le projet de s'agrandir. Ils se poseront donc la question de construire bien en anticipant ces éléments. Si un élève a des problèmes de handicap, il ne sait pas ce que cela peut représenter pour des petites structures en termes d'encadrement.

Un député MCG demande ce qu'il se passera si une famille vient s'installer dans leur commune avec un enfant en situation de handicap.

M<sup>me</sup> Zach-Haltinner indique que les enfants en situation de handicap sont les bienvenus et qu'ils sont prêts à les intégrer au parascolaire. Elle précise qu'une personne avec une formation particulière devra cependant être engagée.

Le même député MCG indique que l'assurance-invalidité peut mettre quelqu'un à disposition. Il demande s'ils font un travail intercommunal. Il indique qu'une personne polyvalente à disposition de plusieurs communes pourrait être une piste.

M<sup>me</sup> Bolle De Paoli répond qu'ils collaborent beaucoup entre eux, et que cela peut effectivement être une solution.

Le même député MCG demande s'ils incluent le parascolaire et la cuisine scolaire en un seul élément.

M<sup>me</sup> Bolle De Paoli confirme. Elle précise qu'il y a plus d'enfants à midi. Elle remercie les commissaires de les avoir reçus. Cela les touche car ils sont des petites communes, qu'ils font cela en plus de leur travail et qu'ils s'investissent énormément. Elle souligne que c'est extrêmement valorisant.

**Audition de la FéGAPH : M. Cyril Mizrahi, vice-président de la FéGAPH, M<sup>me</sup> Caroline Hery-Selvatico, membre de l'AGEPES, M. Augusto Cosatti, président d'INSIEME Genève, et M. Olivier Zimmermann, membre du comité Autisme Genève et du conseil de la FéGAPH**

M. Mizrahi rappelle le cadre légal du sujet. Il rappelle la teneur de l'article 8, al. 2 de la Constitution fédérale, concernant l'interdiction des discriminations, ainsi que la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées, adoptée par la Suisse en 2014, et qui comprend également une interdiction des discriminations avec des dispositions plus détaillées, notamment un article 24 qui traite du droit à l'éducation. Il ajoute que les articles 15 et 16 de la constitution cantonale vont dans la même direction. Ce système confère une protection particulière aux personnes en situation de handicap, puisque la Convention indique que l'interdiction des discriminations comprend aussi pour les Etats-parties comme la Suisse de prévoir des aménagements raisonnables, à savoir l'élimination des inégalités, bien que le principe de proportionnalité rentre encore en jeu. Il explique qu'il y a aussi une dimension pragmatique qui s'adresse au législateur, indiquant que les prestations fournies par l'Etat doivent être organisées de façon inclusive. Il rappelle ce que signifie l'inclusion, et fait un parallèle avec l'idée d'accessibilité universelle. Il indique que l'inclusion va plus loin que les aménagements. Il ajoute que la position de la FéGAPH porte sur l'article 3 al. 4 du PL, et sur l'exposé des motifs qui l'accompagne. Il souligne que cette disposition semble bienvenue et conforme au cadre légal. Ils la soutiennent donc. Il ne sait pas si elle est suffisamment précise et explicite. Il explique que l'accueil parascolaire doit donc être conçu de manière inclusive, que la structure doit pouvoir accueillir des personnes avec des besoins différents, avec suffisamment de personnel pour accueillir ces personnes différentes. Il explique que si l'accueil est totalement impossible dans certains locaux, des solutions doivent être proposées dans d'autres locaux.

M<sup>me</sup> Hery-Selvatico explique qu'avoir des horaires de 8h-16h veut dire que la famille doit aménager ses horaires, ce qui est problématique. Elle indique que la garde des enfants est souvent problématique pour ces enfants, et que la solution du GIAP est donc indispensable.

M. Cosatti souligne le problème des transports. Il explique que ces enfants au CMP sont transportés le matin et le soir vers 16h. Il indique que sortir un enfant d'un lieu pour aller vers un autre lieu n'est pas forcément simple. Il demande ce qu'il en sera du transport s'ils sont intégrés au parascolaire. Il explique que pour des enfants qui ne posent pas trop problème cela peut se faire avec un accompagnement léger. Pour ceux qui ont un problème de comportement, le risque est que ces enfants soient exclus car trop compliqués

à gérer. Il se demande comment faire en sorte que tous les enfants soient pris en charge et accompagnés, indépendamment de leurs troubles du comportement.

M. Mizrahi souligne qu'ils tiennent aussi compte des situations particulières mais qu'il faut alors proposer des solutions alternatives. Il indique que les règles qui s'appliquent pour l'école dans le cas du transport doivent continuer à s'appliquer si l'élève est dans un lieu d'accueil éloigné du domicile.

M. Zimmermann précise que pour les enfants autistes, l'accompagnement est important, et que les accompagnants doivent être sensibilisés à ce trouble. Il précise que l'accompagnement doit également être flexible. Il ajoute qu'il est important que le parascolaire soit situé dans la proximité du domicile ou de l'école.

Une députée S demande si n'importe quel élève doit pouvoir bénéficier d'une solution de l'Etat.

M. Mizrahi indique que des solutions de rechange peuvent toujours être proposées. Il ne voit pas de cas où une prise en charge dans le parascolaire serait impossible. Il souligne que le GIAP est le prestataire et donc le premier responsable pour financer cet accueil. Il rappelle que c'est une grosse structure. Si le GIAP n'arrive pas et que c'est le canton, la prestation doit quand même être accessible à la personne en situation de handicap.

La même députée S relève que les animateurs du GIAP ne sont pas formés pour accueillir des enfants autistes. Elle indique que les conditions ne seront, selon le GIAP, pas bonnes pour ces enfants.

M. Mizrahi indique qu'ils sont à disposition pour les aider à mettre en place cet accueil inclusif. Il explique que l'on ne peut pas admettre qu'une institution publique ne forme pas les éducateurs à l'accueil de tous les enfants. Il souligne que le nombre d'animateurs doit être suffisant pour prendre en compte ces enfants besoins spécifiques, et que si nécessaire des assistants à l'intégration doivent être prévus. Il n'est donc pas possible de dire que l'on exclut ces enfants pour leur bien.

M. Cosatti indique que l'article 3 est clair, et qu'il faut s'en donner les moyens. Il souligne qu'il faut donc former ces animateurs.

M. Mizrahi indique qu'une institution pourrait mettre un interprète pour un enfant sourd à disposition du GIAP, mais que ce dernier devrait prendre les frais en charge. Il indique que tous les animateurs du GIAP ne peuvent en effet pas être formés à la langue des signes. Il souligne que si un enfant est refusé au GIAP, la FÉGAPH conseillera aux parents de saisir les autorités judiciaires.

Une députée PDC demande comment cela fonctionne actuellement.

M. Mizrahi répond que parfois le GIAP refuse.

M. Cosatti indique que c'est au cas par cas.

M<sup>me</sup> Hery-Selvatico indique que les parents peuvent mettre en place des aménagements, mais à leurs frais. Elle précise que c'est au bon vouloir du GIAP d'accepter cette inclusion.

La même députée PDC indique que l'ACG a évoqué que le PL fixe l'obligation d'accueillir tout le monde, tout en soulignant l'aspect de l'accueil collectif. Ce sont selon eux deux éléments qui ne vont pas ensemble pour permettre un accueil de qualité pour les enfants à besoins particuliers. Elle souligne qu'il ne sera pas possible de former tous les animateurs à la diversité des handicaps. Elle demande si l'aménagement final ne devrait pas être fixé par le département.

M. Mizrahi répond qu'il faut distinguer l'objectif programmatique et le droit que l'on peut invoquer en justice. Il indique que le droit est que l'accueil soit fait, et que cela va si c'est le département. Mais quant à la dimension programmatique, le premier responsable est bien le GIAP et il faut donc qu'il y ait des incitations pour qu'ils mettent en place les aménagements sans déléguer la responsabilité au département.

La même députée PDC indique que les petites communes qui ne font pas partie du GIAP ont une organisation particulière. Elle demande pour ces communes cela serait au canton de financer.

M. Mizrahi indique que non car cela risque de récompenser un comportement qui ne va pas dans le sens de l'inclusion. Les communes sauront que si elles sortent du GIAP elles n'auront pas besoin d'organiser cet accueil inclusif.

Un député PLR demande s'il n'y a aucune participation de l'AI lors de l'assistance.

M<sup>me</sup> Hery-Selvatico répond que ce sont des cas particuliers et qu'elle ne sait pas. Certains parents arrivent à avoir des subventions de l'AI. Elle souligne qu'ils ne veulent pas de cas par cas mais de l'uniformité.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que si on est à l'AI les allocations d'impotence peuvent servir dans ces situations.

M. Mizrahi souligne que c'est la collectivité publique offrante qui doit garantir cela, même si la personne n'a pas accès aux prestations de l'AI. Il précise que l'allocation d'impotence est limitée et sert aussi à d'autres choses.

## **Audition de M. Yann Boggio, secrétaire général de la FASE**

M. Boggio présente succinctement la FASE, puis passe à l'étude du PL. Il explique qu'un groupe de travail monté en 2012 a élaboré les premières lignes du PL. Ils ont alors souhaité d'entente avec le canton développer un projet-pilote aux cycles du Coudrier et du Vuillonex pour tester hypothèse de l'organisation d'un accueil à midi. Il précise que ces cycles n'ont pas été pensés pour accueillir de la restauration à midi contrairement à de nouveaux CO équipés de cuisines. Il indique qu'ils ont mis en place un accueil simple à midi avec un animateur pour encadrer ce temps de pause, en offrant un repas livré le lundi, le mardi ainsi que le vendredi, et en confectionnant le repas sur place le jeudi, le tout avec un encadrement collectif. Il indique qu'ils ont initialement proposé un encadrement le soir entre 16h et 18h. Il explique que le premier test a cependant été très peu concluant, et qu'ils ont donc abandonné dès la seconde année, à la rentrée 2016. Il explique que les deux cycles sélectionnés ont des situations très différentes. Le CO des Coudriers a une population au statut socio-économique peu favorable et se situe à proximité de Balexert, avec la possibilité pour les jeunes de s'y restaurer. Le CO du Vuillonex est dans une configuration différente, avec une population différente, et avec un bassin versant important. Il indique que les jeunes n'ont pour la plupart pas le temps de rentrer pour manger. Il indique qu'au Coudrier la moyenne journalière est de 24 à 40 enfants qui restent manger à midi. Il y en a 24 le lundi, 33 le mardi, 40 le jeudi et 32 le vendredi. Cela représente 5% des élèves du CO environ. En plus de cette offre de repas, il indique qu'ils offrent aussi la possibilité aux jeunes de réchauffer leur propre repas sur place. Ils ont alors en moyenne entre 29 et 34 jeunes qui restent avec leur propre repas, et il y a entre 9-10 jeunes qui sont de passage, qui viennent profiter des animations. Il y a donc entre 59 et 81 jeunes présents à midi au Coudriers. Il indique qu'au Vuillonex il y a entre 35 et 50 jeunes inscrits pour un repas. Entre 15 et 25 jeunes viennent avec leur repas, et entre 18 et 21 jeunes sont de passage. Il explique qu'il y a jusqu'à 99 enfants le jeudi, quand le repas est élaboré sur place, ce qui est plus attractif. Il indique que cela permet aussi un suivi important des élèves et une coordination entre le scolaire et l'extra-scolaire. Il ajoute qu'ils ont maximisé la possibilité d'accueil à midi et abandonné le soir, et qu'ils ont aussi ouvert les médiathèques à midi. Il explique que ces deux dispositifs sont désormais pérennes. Il ajoute qu'il y a au cycle de la Golette, un projet (« la Cafète ») qui se situe à 80 mètres du CO et qui accueille 20 à 25 élèves tous les jours à midi avec des repas livrés. Il explique que le PL introduit la possibilité d'un accueil à midi avec différents modèles. Il précise que la présence est maximale dans les mois de novembre-décembre. Il ajoute que les dispositifs à proximité directe fonctionnent également bien. Il indique que les deux projets-pilotes

sont subventionnés par le canton, mais que la question du financement des projets parallèles reste ouverte.

Un député PLR demande s'il y a des activités socioculturelles à midi.

M. Boggio indique qu'ils ne se limitent pas à faire de la délivrance de repas. Il y a bien des activités semi-structurées. Il précise que les jeunes viennent cependant quand ils veulent, et qu'il y a différentes activités avec des configurations différentes selon les lieux. Il explique que le but est d'accompagner les jeunes dans leurs propres dynamiques.

Une députée Ve demande s'il y a des enfants en situation de handicap. Si tel est le cas, elle demande comment se passe l'encadrement. Elle demande comment cela se passe plus généralement au sein de la FASE avec les enfants en situation de handicap.

M. Boggio répond qu'il y avait une classe intégrée au Vuillonex, et que les élèves de cette classe participent bien au repas à midi. Il souligne que l'équipe éducative est très présente en début d'année puis qu'elle se retire ensuite. Il ajoute que la FASE a un fond spécifique pour des enfants de moins de 12 ans avec lequel ils peuvent proposer un encadrement « un-un ». Il ajoute qu'ils ont monté un fond pour l'inclusion sur leurs propres fonds, permettant d'aider à trouver des moniteurs spécialisés pour encadrer des enfants « un-un ».

La même députée Ve demande s'ils répondent à toutes les demandes.

M. Boggio répond qu'ils arrivent à répondre à toutes les demandes. Leur problème se situe durant l'été, car Cap Loisirs loisir leur a demandé d'intervenir en substitution.

Une députée S demande quels autres CO ont des dispositifs parallèles.

M. Boggio répond qu'à la Golette le dispositif est très organisé depuis des années. A Bois-Caran le dispositif permet aux élèves de venir manger deux fois par semaine à midi. Mais il précise que la qualité diététique n'est pas respectée et qu'ils y travaillent. Le CO du Foron s'est organisé avec la maison de quartier de Thônex, mais le dispositif s'est malheureusement arrêté. Il explique que les logiques sont fluctuantes, dépendent du bon vouloir de chacun de mettre en place quelque chose.

La même députée S demande si les éducateurs interviennent dans le cadre des devoirs.

M. Boggio répond que le volume d'heures à disposition est insuffisant pour encadrer 99 enfants comme au Vuillonex. Ils ont fait intervenir les stagiaires pour aider l'équipe encadrante. Ils ont aussi à Bernex une expérience de mentorat.

La même députée S demande s'il y a bien deux ou trois personnes par CO.

M. Boggio répond qu'il y a un animateur responsable (HES), puis un ou deux moniteurs.

La même députée S relève que c'est peu.

M. Boggio répond que le ratio d'encadrement n'a pas besoin d'être figé et que ces jeunes ont déjà 14-15 ans, et qu'il faut souligner l'autonomie du jeune.

La même députée S demande à quelle fréquence l'équipe éducative pour les enfants à besoins particuliers doit les encadrer.

M. Boggio ne sait pas exactement. Mais il précise que chaque fois qu'il y a eu un besoin l'équipe est intervenue. Il explique qu'ils ne pourraient pas accueillir systématiquement ces élèves sans cet appui qui peut être activé.

La présidente demande si l'accueil après 16h n'a pas abouti ou si cela entre sur les maisons de quartier. Elle demande si la « Cafète » à la Golette est une initiative de la commune ou de la FASE.

M. Boggio répond que cette expérience a une dizaine d'années et que c'était une volonté de la commune et de la maison de quartier. Il ajoute que l'introduction du mercredi matin a bousculé les programmes des maisons de quartier, que le public s'est rajeuni le matin et qu'il y avait l'après-midi plus « préados ». Il y a donc eu moins de personnes le matin et plus l'après-midi. Il ajoute que les activités parascolaires se sont aussi décalées le mercredi après-midi. Mais ils ont maintenu l'offre le mercredi après-midi en maison de quartier, sur inscription. Il explique que le soir après les cours la demande était très faible. Ils en ont donc conclu que la tranche horaire 16-18h était déjà occupée par d'autres offres et activités.

La présidente demande pourquoi il n'y a pas de repas le mercredi.

M. Boggio répond que la plupart des centres ont une arrivée de jeunes qui sortent de 8P dans les maisons de quartier. Il indique que 5-6 communes se sont lancées dans l'encadrement d'un mercredi midi mais que le nombre d'inscriptions était très faible.

Une députée PDC demande quel type de handicap ils ont rencontré dans la classe d'intégration.

M. Boggio répond qu'en 2015 ils ont eu des déficits cognitifs légers.

### **Informations complémentaires du DIP**

M<sup>me</sup> Zottos précise qu'il n'était pas prévu de faire les devoirs dans l'espace repas mais dans les médiathèques. Elle explique que des enseignants ont commencé spontanément à aller dans les médiathèques pour mettre en place

des activités. Elle indique que dans le PL il est prévu d'ouvrir les médiathèques pour au moins une partie de la pause de midi. Elle ajoute que la particularité des CO genevois est qu'ils sont sur des sites non fermés et que les élèves souhaitent souvent sortir à midi. Elle relève un projet mis en œuvre par l'équipe enseignante et de direction du CO de la Florence, où l'équipe enseignante fait à manger avec des classes. Elle ajoute que dans certains CO, des dispositifs de repas vont fermer faute de participation suffisante, notamment à la Gradelle. Le CO était auparavant isolé, mais il y a maintenant un centre commercial ainsi que l'école de commerce Raymond-Uldry avec une cafétéria à proximité, et que la cafétéria du CO n'a donc plus de succès. Elle indique que c'est également le cas aux Voirets. Elle précise qu'au Foron une petite restauration est proposée. Au CO de Bois-Carrant, l'association des parents d'élèves a organisé un espace repas très bien organisé mais cela ne marche pas très bien car les élèves préfèrent sortir de l'établissement.

Un député PLR relève que la journée est longue, aussi du point de vue sonore avec un bruit continu. Il demande s'ils ont eu des retours d'élèves qui se plaignent du mouvement perpétuel.

M<sup>me</sup> Zottos indique que l'ouverture des médiathèques permet justement d'aller dans des espaces plus calmes, où les élèves viennent volontiers passer un moment.

Une députée S relève que l'article 13 du PL souligne que le DIP mettra en place partout quelque chose.

M<sup>me</sup> Zottos répond que c'est en fonction des besoins collectifs. Elle précise qu'ils devront faire une estimation. Elle explique qu'ils arrivent plutôt bien à se rendre compte des besoins.

La même députée S souligne la difficulté de déterminer les besoins futurs.

M<sup>me</sup> Zottos répond que certains CO font déjà des sondages au mois de mai pour l'année suivante pour évaluer le volume d'élèves intéressés à rester à midi, volume qui ne dépasse jamais 30 élèves. Elle ajoute que les deux dernières années de l'école primaire il y a déjà une forte diminution de la fréquentation du GIAP.

Une députée Ve revient sur l'amendement approuvé par l'ACG à l'article 4, al. 2, concernant les enfants en situation de handicap.

M<sup>me</sup> Zottos répond que c'est l'objet de la note distribuée (voir annexe 6). Elle propose que cela soit la conseillère d'Etat qui aborde cette question.

Un député EAG relève que quand les élèves sont impliqués dans la confection des repas il y a plus d'élèves. Il relève que cela coûte plus cher, et

demande comment c'est financé. Il souligne qu'il serait bien de favoriser de tels projets.

M<sup>me</sup> Zottos répond qu'ils ont un contrat avec la FASE pour qu'ils réalisent cette prestation. La FASE reçoit 137 000 F par année par CO, montant relativement important. Elle indique que la confection des repas a été initiée par la FASE. Elle précise que les deux CO ont dû être équipés de cuisines semi-professionnelles pour que cela soit possible, ce qui représente un coût conséquent.

### **Audition de M<sup>me</sup> Marie-Eve Zufferey et M. Jean Blanchard, attachés de communication de l'association Avenir Familles**

M<sup>me</sup> Zufferey indique que l'association été fondée il y a trois ans pour promouvoir les questions familiales. Elle indique que chaque année ils organisent une étude approfondie sur un thème, et qu'il y a trois ans le thème était la garde extrascolaire des enfants.

M. Blanchard indique que suite aux assises de la famille des propositions sont sorties et qu'il y a eu un « suivi des assises ». Ils vont donc présenter les résultats qui en sont ressortis. Il souligne que la question de l'accès à l'information est une problématique pour de nombreuses familles. Il explique que la difficulté pour les familles défavorisées c'est la question des exonérations. Il indique que 30% des familles sont exonérées partiellement, et que 20% sont totalement exonérées, mais que certaines parties de la population n'avaient pas accès à ces informations, et qu'ils souhaitent donc que quelque chose en ce sens soit mis dans ce PL. Il précise qu'ils formaliseront par écrit ces propositions. Il ajoute que les lourdeurs administratives posent problème. A chaque demande il faut toujours remplir des formulaires et questionnaires, qui s'ajoutent à d'autres questionnaires et formulaires. Ils proposent donc que le RDU soit utilisé et étendu dans le cadre des activités parascolaires. Il explique que certains enfants de sans-papiers n'ont pas accès aux prestations d'exonération en matière de cuisine scolaire. Ils souhaitent donc une uniformisation sur les critères d'exonération. Il relève que l'accueil des jeunes aux CO n'est toujours pas résolu. Il indique que les jeunes ne se nourrissent pas forcément très bien s'ils mangent dans la rue. Ils ne pensent pas que l'expérience du CO des Coudriers soit suffisante. Ils proposent donc qu'il y ait une réelle cafétéria à disposition des élèves dans les CO, pour que les jeunes puissent manger sainement dans un cadre sécurisé. Il précise que les prix se doivent d'être abordables, et que des exonérations partielles doivent exister pour que tout le monde ait accès à cette cafétéria, et qu'il y ait aussi la possibilité d'amener son propre repas.

Une députée S relève que les exonérations sont prévues dans le PL. Elle demande si cela leur convient.

M. Blanchard répond que le libellé leur convient mais que le problème est que chaque commune a sa propre procédure. Ils souhaitent donc une uniformisation de ces pratiques.

La même députée S indique que l'article 9 pour le primaire dit bien que les barèmes sont fixés par le GIAP et donc harmonisés.

M. Blanchard pensait que les communes avaient aussi leur mot à dire.

La même députée S indique que seule une trentaine d'élèves sont intéressés à manger au CO. Elle relève qu'une vraie cafétéria ne sera donc pas viable avec si peu d'élèves.

M. Blanchard explique que cela n'est pas la même chose s'il faut s'annoncer à l'avance ou si c'est une vraie cafétéria. Il pense qu'un lieu accueillant et chaleureux sera attractif, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. Il indique qu'il y a des mesures incitatives à prendre.

La même députée S demande ce qu'il manque dans le PL par rapport à l'IN.

M. Blanchard répond que c'est le fait que les repas ne soient pas forcément délivrés dans l'enceinte de l'école. Il précise que la collaboration avec les maisons de quartier pourrait cependant être intéressante, car les gens ont déjà l'habitude d'y aller. C'est donc une possibilité.

M<sup>me</sup> Zottos précise que l'article 9, al. 2 prévoit le barème des exonérations fixées par le GIAP pour l'encadrement. Mais elle précise que pour les repas de midi il faut se référer à l'alinéa 3, et que c'est donc les communes qui fixent le barème des exonérations.

Une députée PDC demande qui fixe les horaires d'accueil.

M<sup>me</sup> Zottos répond que ces horaires sont inscrits dans la loi, et que c'est deux heures après la fin des cours. Elle explique que c'est la pratique du plus grand nombre qui a défini les tranches horaires. Elle ajoute que l'horaire du matin se fait selon les besoins annoncés par les parents.

La même députée PDC demande si beaucoup de parents ont demandé l'élargissement des horaires du soir.

M<sup>me</sup> Zottos répond que non.

La présidente propose de reporter le vote d'entrée en matière dans deux semaines.

La commission accepte.

## **Discussion sur la note de service : collaboration GIAP / OMP / EO**

Une députée S relève que la note de service envoyée par le DIP le 21 novembre (voir annexe 6) n'a pas été discutée. Elle a encore certaines questions afin d'avoir une idée parfaitement claire. Elle précise qu'il est peu clair dans cette note si du point de vue du DIP la structure va rester ou être modifiée. Elle donne l'exemple en bas de la première page de la note transmise précédemment par le DIP, qui concerne la dotation pour le soutien à l'intégration des regroupements des classes spécialisées qui se compose de deux éducateurs de l'OMP à mi-temps, dont 0,8 pour soutenir le GIAP sur les 16 lieux parascolaires. Elle demande si cela reste ou non.

M<sup>me</sup> Zottos indique qu'aucun changement n'est prévu au niveau de ce dispositif.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que les choses se sont construites petit à petit de façon pragmatique. Ils ne vont pas remettre en question ce qui a été fait. Elle ajoute que les 3 AIS seront remboursés par le GIAP.

Une députée S demande si les 21 élèves qui avaient des prestations sont payés depuis 2018 par le GIAP.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta confirme. Elle indique que les enfants étaient inclus dans l'enseignement régulier mais ne parvient pas être gardé à midi ou le soir. Ils avaient pratiquement accepté que certains de leurs AIS fassent ce travail et les communes les payaient. Ils ne vont pas avoir plus de 15 AIS engagées par le DIP et payés par les communes. Elle indique qu'il faudra qu'ils soient engagés par les communes. Elle précise que l'idée était alors de répondre dans l'urgence à des situations et qu'ils n'avaient pas encore de base légale.

Une députée S demande combien d'AIS sont engagés par le DIP et payés par le GIAP cette année.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que 3 sont prévus dans le budget 2019. Elle indique que si le PL est accepté l'idée est de trouver petit à petit quelque chose qui fonctionne pour les familles, le DIP et les communes. Elle explique que le GIAP a reconnu que c'était à lui de prendre en charge ces enfants et que c'est la solution pragmatique de court terme qui a été trouvée.

La même députée S demande pour quel type de structure c'est le cas. Elle précise que son but n'est pas de sortir des choses qui sont déjà dans le cahier des charges.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que c'est uniquement certains CMP où les enfants étaient déjà historiquement pris en charge.

M<sup>me</sup> Zottos répond que c'est toujours le cas pour les CMP du primaire ainsi que pour certaines classes intégrées.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta précise que c'est la situation actuelle. Elle précise qu'il est possible que les structures évoluent avec les besoins des familles, mais pas dans le court terme.

La même députée S indique qu'à part pour les CMP il y a une adéquation entre les enfants concernés et accueillis. Il y a beaucoup de cas où cela fonctionne assez bien. Elle demande où vont les enfants quand le nombre d'enfants effectivement accueillis est plus faible que le nombre potentiellement concerné.

M<sup>me</sup> Zottos répond qu'ils vont chez eux.

La même députée S précise qu'on ne sait donc pas si c'est un choix.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta ajoute que le problème concernera les CMP à 16h. Il est possible de les intégrer dans les structures du GIAP mais cela n'est pas toujours simple car parfois loin.

Une députée Ve relève que 1124 élèves sont concernés. Elle relève que ceux qui sont dans des regroupements spécialisés bénéficient automatiquement des activités parascolaires à midi ou le soir. Elle demande si ces 389 élèves ne rentrent donc pas dans un dispositif spécifique.

M<sup>me</sup> Zottos répond que non.

La même députée Ve demande si ce sont seulement les 54 plus 10 élèves qui ont des dispositifs spécifiques pour aller au parascolaire.

M<sup>me</sup> Zottos répond que ces 54 élèves en page 1 sont dans l'enseignement primaire spécialisé. Elle indique qu'ils sont en classe intégrée.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que la liste des classes intégrées du primaire montre bien les détails.

La même députée Ve demande si 64 élèves auraient besoin d'un accompagnement d'un AIS pour aller à ces activités.

M<sup>me</sup> Zottos indique que les classes intégrées ont déjà un dispositif prévu pour l'accueil à midi. Elle ajoute qu'ils peuvent avoir un projet d'intégration au parascolaire pour les activités du soir, et que cela se fait au cas par cas. Elle indique qu'il y a une intégration puis une évaluation pour voir si cela leur convient.

La même députée Ve demande si les 389 élèves ne bénéficient pas forcément d'accompagnement.

M<sup>me</sup> Zottos confirme. Ils ont juste un taux d'encadrement différent.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta précise que si ces élèves avaient besoin d'un accompagnement ils ne seraient pas en regroupement, car il n'y a pas

d'éducateur, ce sont des petites classes mais les élèves n'ont pas de problème à être dans un groupe.

La même députée Ve demande pourquoi il n'y a pas eu avant de projet d'intégration ou de collaboration au préalable.

M<sup>me</sup> Zottos répond que cela s'est construit au fil du temps.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta précise que les besoins sociétaux n'étaient pas les mêmes. Elle souligne qu'il y a maintenant la nécessité d'avoir un cadre et de construire quelque chose de cohérent avec les communes.

La même députée Ve relève que les élèves au spécialisé doivent être transportés. Elle indique que si on déplace les élèves dans une autre école que leur quartier ils n'ont pas de vie sociale dans leur quartier, et que si on les déplace à nouveau dans une autre école pour le parascolaire c'est alors compliqué pour le bien-être social de l'enfant. Elle souligne que l'enfant ne doit pas trop être déplacé.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta explique que leur objectif dans un monde idéal est l'école du quartier en inclusion, mais que ce n'est pas toujours possible. Elle indique qu'ils essayent d'anticiper les besoins pour avoir différents types de structures un peu partout. Elle souligne l'augmentation forte du nombre d'élève et que les communes ne construisent pas toujours suffisamment. S'il n'y a pas les locaux, cela prend du temps.

## **Discussion sur l'entrée en matière**

Un député PLR indique que le PLR ne s'opposera pas à l'entrée en matière tout en réservant sa décision finale à cause de problèmes financiers qui ne sont pas réglés. Il comprend les préoccupations de ce PL, et espère que les analyses au 2<sup>e</sup> débat permettront de clarifier certaines choses.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta explique que la constitution donne une obligation venue d'une IN du parti radical. Cette IN a été acceptée massivement et il faut donc la mettre en pratique. Elle indique que le PL a été le plus minimaliste au point de vue des coûts. Elle explique que le primaire est pour les communes et le CO pour le canton. Dans le primaire il n'y aura aucun coût pour le canton selon le PL. Elle précise que pour la partie CO il y a aura un coût qui sera limité. Elle rappelle que la constitution mentionne une prise en charge jusqu'à 18 heures, et que suite à un projet-pilote ils ont réalisé que cela n'est pas nécessaire car les élèves n'en ont pas besoin. La prestation qui peut coûter est l'accueil à midi, l'encadrement des élèves. Elle ajoute que le PL n'impose pas un modèle figé mais tient compte de particularités locales. Elle indique que le PL souhaite que les élèves puissent aussi faire leur devoir lorsqu'ils sont au

parascolaire, d'où l'idée d'ouvrir les médiathèques durant une période à midi, ce qui aura un coût, mais pas très conséquent.

Un autre député PLR ajoute que les discussions avec les communes concernant la prise en charge des enfants à besoins spécifiques semblaient problématiques. Le PLR reprendra donc certains amendements des communes pour minimiser le coût des communes.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta remarque que les élus du canton défendent les communes. Il faut alors donner les moyens nécessaires au canton.

Le même député PLR indique que ces amendements émanent des communes et non de députés qui défendent leur commune.

Une députée PDC indique que le PDC votera l'entrée en matière mais est divisé quant aux deux discours du canton d'un côté et des communes de l'autre. Ils ne sont pas convaincus des amendements des communes, mais sont attentifs aux difficultés des communes. Ils souhaitent qu'une proposition soit faite afin de voir s'il est possible d'entrer en matière pour dire qu'en cas d'ultime recours le canton peut mettre des moyens additionnels. Elle est perplexe quant aux petites communes qui ont souligné que cela fonctionnait bien actuellement. Elle propose donc de respecter une forme de transition.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta explique que la seule nouveauté pour l'école primaire est la question des élèves à besoins particuliers. Elle indique que s'ils refusent cela le Conseil d'Etat retirera probablement le PL. Elle indique qu'ils ont discuté cela avec les partenaires pendant 8 ans et qu'ils ont trouvé une formulation relativement flexible. Sans cet article ce PL ne fait plus sens car toutes les communes offrent des formes de parascolaire. Elle se réjouit au Grand Conseil de dire que les communes ne veulent prendre en charge que des élèves bien portants. Elle propose d'ajouter un alinéa 5 à l'article 6 dans le PL pour souligner cette transition, à savoir quelque chose qui se rapprocherait de : « le règlement d'application de la présente loi fixe les modalités d'accueil des enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap, et les mesures de soutien du canton et des communes au Groupement ou aux entités chargées de l'encadrement des enfants ». Elle indique que cela laisse le temps de construire les choses petit à petit. Elle transmettra cet amendement aux commissaires par écrit (voir annexe 7).

La même députée PDC indique qu'un tel ajout peut leur convenir. Elle souligne la crainte des petites communes de ne pas pouvoir accueillir dans de bonnes conditions ces élèves.

M<sup>me</sup> Zottos précise que la FASE fait former ses moniteurs par Cap Loisirs, ce qui pourrait être étendu aux animateurs du GIAP.

Une députée S souligne que la proposition du député PLR va alourdir la facture et va donc à l'encontre de la volonté de l'autre député PLR. Elle se demande pourquoi la LRT ne s'applique pas à tous les enfants du primaire. Elle souligne l'évolution entre les premiers amendements des communes puis ceux qui ont été envoyés. Elle souligne que la question des élèves à besoins particuliers est la seule nouveauté. Elle ne voit pas pourquoi les coûts modérés devraient être pris uniquement par le canton et non par les communes pour la part qui les concerne, à savoir le parascolaire primaire. Elle indique que la question des locaux est un réel problème mais qu'il ne faut pas que cela se répercute sur le peu d'élèves à besoins particuliers. Elle indique qu'il est possible de former du personnel, sans pour autant que l'entier du personnel soit formé et qu'une sensibilisation de quelques heures avec Cap Loisirs est possible. Elle indique qu'une phase transitoire avec une prestation de service du DIP est possible.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta est sensible à la question du personnel mais précise que les AIS payés par les communes seront tout de même des postes en plus pour l'Etat. Cela doit rester des solutions exceptionnelles.

Une députée Ve indique que les Verts voteront l'entrée en matière. Elle indique que l'amendement de l'ACG est difficilement compréhensible en sachant que cela ne concerne que quelques dizaines d'élèves. Elle souligne que le problème des locaux est plutôt un problème d'augmentation des effectifs en général. Elle salue la proposition d'amendement du Conseil d'Etat et attend de le voir par écrit. Elle indique que le but est bien d'inclure en milieu collectif les enfants à besoins particuliers. Elle ajoute que la qualité de l'accompagnement est fondamentale, mais que les communes peuvent anticiper ces questions de formation, et qu'il est possible de leur laisser le temps. Elle ajoute qu'en rentrant en matière sur ces amendements il y aura toujours un doute sur qui a la responsabilité de ces élèves, comme c'est le cas depuis de nombreuses années. Elle souligne que cette question doit être réglée, ce que fait ce PL.

Le président indique qu'il sera possible de reprendre ce sujet et de voter le 23 janvier.

Un député PLR précise qu'il n'y a pas eu de revirement et qu'ils n'ont jamais été très enthousiastes à ce PL. Il ajoute que le PLR va voter l'entrée en matière. Il explique que la LIP dit que c'est de la compétence exclusive des communes, alors même qu'il y aura une intrusion de l'Etat. Il ajoute qu'il est d'accord avec l'esprit du PL, mais qu'il faut relever les difficultés des petites communes en particulier. Il souhaite bien trouver une voie commune, et régler ce problème à satisfaction.

## Votes

### *Vote d'entrée en matière*

Le président met aux voix le PL 12304 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**L'entrée en matière du PL 12304 est acceptée.**

### *2<sup>e</sup> débat*

Le département a des amendements à proposer et distribue un tableau triptyque.

Le président débute la lecture article par article du 2<sup>e</sup> débat.

Titre et préambule : pas d'opposition – adopté.

Art. 1 : pas d'opposition – adopté.

Art. 2 : pas d'opposition – adopté.

Art. 3 : pas d'opposition – adopté.

Art. 4 : proposition d'amendement du département.

*Art. 4, lettre d (nouvelle teneur)*

*d) la possibilité de participer, le cas échéant, à des activités collectives d'initiation sportive, artistique, culturelle et citoyenne.*

M<sup>me</sup> Zottos indique que cet amendement est formel. L'amendement permet de préciser qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour les communes d'offrir ces prestations, mais bien d'une possibilité.

Vote de l'amendement à l'article 4, let. d : unanimité.

Article 4 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 5 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 6 : Le département propose un nouvel alinéa 5.

*Art. 6, al. 5 (nouveau)*

*<sup>5</sup> Après consultation des communes, le règlement d'application de la présente loi fixe les modalités d'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap et les mesures de soutien du canton*

*et des communes au groupement ou aux entités chargées de l'encadrement des enfants.*

M<sup>me</sup> Zottos indique que cette proposition fait suite aux discussions de la commission et propose de définir plus précisément dans le règlement d'application de la loi les modalités d'accueil des enfants à besoins particuliers et handicapés, ainsi que les mesures de soutien accordées par le canton ou les communes. Elle rappelle que deux éducateurs de l'OMP sont mis à disposition du GIAP pour l'encadrement des enfants, et qu'ils ont convenu que cette prestation allait perdurer. Elle précise que cela pourrait être inscrit dans le règlement. Elle ajoute que le soutien d'AIS financés par le GIAP pourrait également être inscrit dans le règlement.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta explique que l'idée est de travailler avec les communes. Elle indique que le règlement permet de ne pas figer quelque chose qui sera par définition évolutif. Cela permet de réagir de manière réactive sans repasser devant le parlement.

Un député EAG est surpris par la formulation « après consultation des communes ». Il se demande si les communes ne seront consultées qu'une seule fois.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle que le principe apparaît dans l'article 3. Elle souligne que cette formulation permet de mettre en évidence la consultation des communes. Elle explique que le Conseil d'Etat doit donc consulter les communes et avoir leur avis écrit avant d'adopter le règlement.

Une députée Ve pense que cet amendement va dans le bon sens d'un consensus.

Un député UDC est du même avis que le député EAG.

Le président propose de biffer « après consultation des communes » et de débiter par « le règlement », puis de mettre à la fin que « les communes sont préalablement consultées ». Il souligne que la commission comprend que si le règlement change, il faut alors une nouvelle consultation des communes.

Sous-amendement : « *le règlement d'application de la présente loi fixe les modalités d'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, ainsi que les mesures de soutien du canton et des communes au groupement ou aux entités chargées de l'encadrement des enfants. Les communes sont préalablement consultées* ».

Vote du sous-amendement à l'amendement du DIP proposé par le président : Unanimité.

Vote de l'article 6 modifié : unanimité.

Article 7 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Une députée S demande quel est l'avis du département quant à la proposition d'amendement du GIAP pour dire que le comité du GIAP est compétent pour définir les normes d'encadrement du groupement.

M<sup>me</sup> Zottos indique que c'est bien le cas actuellement. Elle précise qu'in fine l'Etat a un rôle de surveillance sur le GIAP.

Article 8 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 9 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 10 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 11 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 12 : Le président remarque qu'il est noté que cet article est nouveau « (nouveau) », ce qui n'est pas le cas.

Vote de suppression de « nouveau » : Unanimité.

Vote article 12 : Unanimité.

Article 13 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 14 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 15 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 16 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 17 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 18 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 19 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 20 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 21 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

Article 22 : pas d'opposition – adopté dans son ensemble.

La commission a désormais terminé le 2<sup>e</sup> débat.

Un député EAG demande, concernant l'article 11 et le statut du personnel, pourquoi il y a des dispositions différentes du personnel de l'Etat, notamment quant aux sanctions. Il demande pourquoi il y a ce décalage qui peut selon lui créer de la confusion.

M<sup>me</sup> Zottos répond que cet article figure à l'article 112 de la LIP. C'est une reprise de cet article, et les statuts sont négociés entre le GIAP et les associations professionnelles. Elle souligne que c'est conforme aux statuts adoptés par le GIAP qui ne dépend pas de l'administration cantonale. Elle explique que les statuts ont longuement été négociés par le GIAP et les associations professionnelles et qu'il n'a jamais été question d'ouvrir à nouveau ce débat.

### 3<sup>e</sup> débat

Aucun commissaire n'a d'amendement à proposer.

### Déclarations des partis

Un député PLR indique que le PLR est satisfait de la décision du département et de son amendement à l'article 6 qui prend en compte les inquiétudes des communes. Le PLR votera donc ce PL.

Une députée Ve indique que les Verts voteront ce PL avec satisfaction. Elle souligne l'importance d'inclure les élèves à besoins spécifiques dans ce PL sur l'accueil à journée continue. Elle estime que c'est une grande avancée. Elle espère que les communes participeront à des projets d'intégration et anticiperont les besoins en matière de formation et d'accueil.

Une députée PDC indique que le PDC acceptera ce PL. Ils sont satisfaits de l'amendement qui a été proposé à l'article 6, car il entend la préoccupation des communes mais leur laisse la responsabilité, ce qui est une bonne chose car va les pousser à sortir de leur « zone de confort ». Elle indique que seules trois communes proposent des activités (artistiques, sportives, etc.), et espère que ce PL les encouragera à en faire plus.

Un autre député PLR indique qu'entre 2008 et 2010 il était secrétaire général du parti radical et qu'ils avaient travaillé à la constitution du comité de cette initiative. Il est donc heureux de voir ce PL aboutir.

Le député EAG indique qu'EAG votera ce PL sans enthousiasme exagéré ni réserve importante. Il pense qu'il faudra être attentif aux élèves à besoins particuliers et notamment au règlement, car il considère que cela n'est pas encore garanti, et rappelle qu'un bon nombre de ces élèves sont déjà accueillis aujourd'hui.

Une députée S indique que le PS votera ce PL qui n'est pas révolutionnaire. Elle considère que cette loi fixe à peu près le statu quo. Elle explique que les parents qui travaillent sont contents de voir la prise en compte et la concrétisation de cette initiative. Elle précise que la seule ambition nouvelle

de cette loi est la prise en charge comme principe des élèves à besoins particuliers, ce qui ne veut pas dire que n'importe quel élève avec n'importe quelle situation de handicap pourra être intégré n'importe où, car le GIAP reste une structure d'accueil collectif. Elle explique qu'actuellement certains élèves à besoins particuliers sont déjà intégrés, mais elle espère que le PL permettra d'aller plus loin. Elle indique que l'article 6, al. 5, souligne l'importance du dialogue avec les communes.

Le député UDC relève que le point crucial est l'amendement du département à l'article 6 qui apaisera les communes. L'UDC acceptera ce PL amendé.

Un député MCG indique que le MCG soutiendra ce PL.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que ce PL n'est pas révolutionnaire mais qu'il y a deux nouveautés, dont la question des enfants à besoins particuliers, mais aussi la question de l'accueil de midi au CO. Elle souligne que ce n'est pas le cas actuellement dans tous les CO. Elle remercie la commission pour la qualité du travail et l'obtention de ce consensus.

#### **Vote du PL 12304**

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**Le PL 12304 est accepté à l'unanimité des membres présents.**

#### *Annexes :*

- 1. Présentation PowerPoint du projet de loi par le DFJ*
- 2. Loi sur l'instruction publique C 1 10 (LIP) : Chapitre XVI Animation parascolaire*
- 3. Présentation GIAPP du 5 septembre 2018*
- 4. Courriel Mizrahi : 10 octobre 2018*
- 5. Amendement GIAP du 10 octobre 2018*
- 6. Notes DIP et GIAP du 20 novembre 2018*
- 7. Amendements DIP du 8 janvier 2019*

## **Projet de loi (12304-A)**

### **sur l'accueil à journée continue (LAJC) (J 6 32)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes, du 30 septembre 2011 ;  
vu la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, en particulier son article 204 relatif à l'accueil parascolaire ;  
vu la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;  
vu la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 ;  
vu la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1<sup>er</sup> train), du 18 mars 2016,  
décrète ce qui suit :

## **Chapitre I            Dispositions générales**

### **Art. 1            Objet**

La présente loi fixe le cadre de l'accueil à journée continue pour tous les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques des degrés primaire et secondaire I (cycle d'orientation) du canton.

### **Art. 2            Définition**

<sup>1</sup> L'accueil à journée continue vise à offrir une prise en charge collective aux enfants en âge de scolarité obligatoire. Il s'articule en complémentarité aux horaires scolaires, le matin, à midi et en fin d'après-midi, les jours d'école.

<sup>2</sup> Il a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, en contribuant à son développement harmonieux.

<sup>3</sup> Il joue un rôle de prévention et d'intégration et a une mission éducative complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires.

### **Art. 3            Principes**

<sup>1</sup> Le recours aux prestations de l'accueil à journée continue est facultatif.

<sup>2</sup> Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil à journée continue en raison de la situation socio-économique de sa famille.

<sup>3</sup> Les activités sont collectives et différenciées en fonction de l'âge des enfants. Elles tiennent compte des principes d'égalité filles-garçons, du respect d'autrui et du développement durable.

<sup>4</sup> Les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier des prestations de l'accueil à journée continue. Des solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque enfant, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation de l'accueil à journée continue.

<sup>5</sup> Les établissements scolaires faisant partie du réseau d'enseignement prioritaire bénéficient d'une prise en charge renforcée des enfants.

<sup>6</sup> Dans le temps dévolu à l'accueil à journée continue, les enfants peuvent se rendre aux activités de soutien pédagogique et aux études surveillées organisées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : département).

<sup>7</sup> Les enfants peuvent se rendre également aux prestations d'enseignement délégué, soit des cours de langues et culture d'origine et des enseignements artistiques de base.

<sup>8</sup> Dans la mesure du possible, les enfants peuvent se rendre à des activités périscolaires non intégrées au dispositif.

## **Chapitre II      Structure et organisation**

### **Section 1            Accueil à journée continue pour les élèves du degré primaire**

#### **Art. 4            Prestations**

L'accueil à journée continue comprend, au degré primaire :

- a) l'accueil parascolaire, qui est une prestation d'encadrement collectif et d'animation hors temps scolaire ;
- b) le repas de midi ;
- c) la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant le temps dévolu à l'accueil parascolaire ;
- d) la possibilité de participer, le cas échéant, à des activités collectives d'initiation sportive, artistique, culturelle et citoyenne.

#### **Art. 5            Temps d'accueil**

<sup>1</sup> Le matin, en cas de besoins collectifs, un accueil tel que défini à l'article 4, lettre a, peut être mis en place pour les élèves du cycle élémentaire. Cet accueil ne doit pas excéder une heure avant le début des classes.

<sup>2</sup> A midi, les enfants bénéficient d'un accueil selon l'article 4, lettres a et b, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

<sup>3</sup> L'après-midi, les enfants bénéficient d'un accueil tel que défini à l'article 4, lettres a, c, et d, pendant au moins deux heures après la fin des classes, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

## **Art. 6 Organisation de l'accueil à journée continue**

<sup>1</sup> Les communes sont responsables de l'organisation de l'accueil à journée continue pour les enfants scolarisés sur leur territoire.

<sup>2</sup> A cette fin, elles :

- a) peuvent déléguer l'encadrement collectif et l'animation hors temps scolaire des enfants au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) (ci-après : groupement) institué par l'article 7 ou à d'autres entités, chargées de l'encadrement des enfants, agréées par le département ;
- b) sont responsables de la prestation des repas de midi qu'elles peuvent confier à des mandataires ;
- c) peuvent mandater les structures délivrant des activités prévues à l'article 4, lettre d, et collaborer dans ce cadre avec le groupement ;
- d) fournissent les locaux nécessaires à l'organisation de l'accueil à journée continue, en concertation avec les acteurs concernés ;
- e) informent les établissements scolaires, ainsi que les autres entités du département concernées, de l'organisation de l'accueil à journée continue et des activités offertes dans ce cadre.

<sup>3</sup> Les établissements scolaires, ainsi que les autres entités du département concernées, transmettent aux communes ou au groupement les informations nécessaires pour l'organisation de l'accueil à journée continue.

<sup>4</sup> Le groupement et les autres entités chargées de l'encadrement des enfants veillent à ce que la formation de leur personnel, ainsi que le taux d'encadrement proposé, soient adaptés à l'âge des enfants, à leurs besoins et intérêts et au type d'activité.

<sup>5</sup> Le règlement d'application de la présente loi fixe les modalités d'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, ainsi que les mesures de soutien du canton et des communes au groupement ou aux entités chargées de l'encadrement des enfants. Les communes sont préalablement consultées.

## **Art. 7      Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire**

<sup>1</sup> Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, au sens de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dont sont membres les communes intéressées du canton.

<sup>2</sup> En cas de retrait d'une commune du groupement, en application de l'article 59 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, la commune qui se retire ne peut prétendre à aucun remboursement de sa contribution. Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.

<sup>3</sup> Les organes du groupement sont :

- a) le conseil, organe suprême, responsable de sa politique générale ;
- b) le comité, responsable de la gestion administrative et financière, ainsi que du maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif ;
- c) la direction, en la personne d'un directeur général.

<sup>4</sup> Les statuts du groupement et leurs modifications sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

## **Art. 8      Financement des communes**

<sup>1</sup> Les communes membres et non-membres du groupement participent financièrement aux prestations au sens de l'article 4, lettres a à d, offertes sur leur territoire.

<sup>2</sup> Les ressources du groupement sont constituées par :

- a) les participations financières des familles, conformément à l'article 9 de la présente loi ;
- b) les contributions annuelles des communes membres, réparties entre elles selon un principe de solidarité défini par le groupement ;
- c) les autres recettes, telles que les legs, dons et subventions.

<sup>3</sup> Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites de l'article 57, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

## **Art. 9      Participation financière des familles**

<sup>1</sup> Les familles participent financièrement à l'accueil à journée continue.

<sup>2</sup> Pour l'accueil parascolaire, elles peuvent bénéficier d'exonérations partielles ou totales, en fonction de leurs revenus, ainsi que d'un rabais en fonction du nombre d'enfants confiés. Les barèmes d'exonération et les rabais sont fixés par le groupement, respectivement par les communes non-membres pour les prestations qu'elles délivrent.

<sup>3</sup> Dans le cadre de la prestation du repas de midi prévue à l'article 4, lettre b, les familles peuvent bénéficier de rabais selon les conditions fixées par les communes.

<sup>4</sup> Pour déterminer si les familles peuvent bénéficier d'exonérations partielles ou totales, le groupement ou les communes non-membres de celui-ci sont habilités à utiliser systématiquement le numéro AVS, au sens de l'article 50e, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946.

## **Art. 10 Principes d'admission et sanctions disciplinaires**

### ***Principes d'admission***

<sup>1</sup> Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'article 4 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement, respectivement dans ceux prescrits par les communes non-membres.

### ***Sanctions disciplinaires***

<sup>2</sup> Tout enfant qui, dans le cadre de l'accueil parascolaire, ne se conforme pas aux instructions du personnel d'encadrement, qui perturbe les activités ou qui, par son comportement inadapté, enfreint les règles qui sont à la base de la vie sociale, fait l'objet de sanctions disciplinaires proportionnées à la faute commise. Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont :

- a) l'exclusion provisoire jusqu'à 3 mois, par la direction du groupement, respectivement par les communes-non membres du groupement ;
- b) l'exclusion provisoire de l'accueil pour une durée supérieure à 3 mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire, par le comité du groupement, respectivement par l'exécutif communal pour les communes non-membres.

## **Art. 11 Dispositions relatives au statut du personnel du groupement**

<sup>1</sup> Le groupement constitue l'employeur unique du personnel permanent d'animation parascolaire qui est régi par un statut qui lui est propre, fixant notamment les modalités d'engagement et de fin des rapports de service.

<sup>2</sup> Les décisions disciplinaires suivantes peuvent être prononcées à l'encontre du membre du personnel permanent qui enfreint ses devoirs de service, soit intentionnellement, soit par négligence :

- a) l'avertissement ;
- b) le blâme ;

- c) la suspension provisoire ;
- d) la révocation.

<sup>3</sup> Le statut du personnel permanent d'animation parascolaire désigne, cas échéant sur délégation du comité du groupement, les personnes habilitées à prononcer les décisions en matière de rapports de service.

<sup>4</sup> Le personnel du groupement étant historiquement affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, le groupement applique, par analogie, les décisions prises par le canton vis-à-vis de son personnel en lien avec les objets suivants :

- a) les classes, respectivement les niveaux d'exigences, de l'échelle des traitements ;
- b) les écarts entre le traitement minimum et maximum de chacune des classes, respectivement de chacun des niveaux d'exigences ;
- c) l'octroi, l'octroi partiel et la suspension de l'annuité.

## **Art. 12      Communication de données**

<sup>1</sup> Lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement des tâches prévues par la présente loi, la communication des listes de données personnelles, y compris par voie électronique, est autorisée :

- a) entre les différents services de l'administration cantonale, notamment du département, ainsi que ceux de l'office cantonal de la population et des migrations, et le groupement ;
- b) entre le groupement, l'Association des communes genevoises et les communes membres du groupement ;
- c) entre le groupement et les organismes de droit privé qui délivrent, en accord avec la commune concernée, des activités prévues à l'article 4, lettre b, de la présente loi.

<sup>2</sup> La fourniture des listes de données personnelles au sens de l'alinéa 1 n'est pas soumise à émoluments.

## **Section 2                    Accueil à journée continue pour les élèves du degré secondaire I (cycle d'orientation)**

### **Art. 13      Prestations**

L'accueil à journée continue au degré secondaire I comprend durant la pause de midi :

- a) en fonction des besoins collectifs, la possibilité pour les enfants de se restaurer et de disposer d'un accueil surveillé au sein de l'établissement scolaire ou à proximité de celui-ci ;

- b) la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome.

#### **Art. 14 Organisation de l'accueil à journée continue**

<sup>1</sup> Le canton, soit pour lui le département, est responsable de l'organisation de l'accueil à journée continue.

<sup>2</sup> L'organisation et les modalités de l'accueil sont définies par voie réglementaire.

<sup>3</sup> Le département peut déléguer les prestations listées à l'article 13, lettre a, à des tiers.

#### **Art. 15 Financement**

<sup>1</sup> Le canton finance l'accueil à journée continue du degré secondaire I.

<sup>2</sup> Les familles participent financièrement à la prestation du repas de midi définie à l'article 13, lettre a, de la présente loi. Elles peuvent bénéficier d'exonérations partielles ou totales, en fonction de leurs revenus. Les barèmes sont fixés par le département.

### **Chapitre III Autorité de surveillance**

#### **Art. 16 Rôle du canton**

<sup>1</sup> Le canton, soit pour lui le département, est l'autorité de surveillance de l'accueil à journée continue.

<sup>2</sup> Le département veille à la qualité et à la diversité des prestations ainsi qu'à leur adéquation aux besoins et intérêts des enfants.

<sup>3</sup> A cette fin, le département :

- a) reçoit un rapport annuel des activités de l'accueil à journée continue du groupement et des communes non-membres de celui-ci ;
- b) agréé les entités chargées de l'encadrement des enfants au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre a.

### **Chapitre IV Dispositions finales et transitoires**

#### **Art. 17 Application**

Le département est chargé de l'application de la présente loi.

#### **Art. 18 Exécution**

Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter le règlement d'application de la présente loi.

## **Art. 19 Evaluation**

Le Conseil d'Etat, en concertation avec les acteurs concernés, élabore un rapport d'évaluation en termes qualitatifs et quantitatifs 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

## **Art. 20 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## **Art. 21 Dispositions transitoires**

<sup>1</sup> Le groupement, tel que défini à l'article 7, est constitué des communes membres de celui-ci lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> Les statuts du groupement, approuvés par le Conseil d'Etat selon son arrêté du 24 août 1994, restent applicables lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'exception de leurs dispositions qui seraient en contradiction avec la présente loi.

## **Art. 22 Modifications à une autre loi**

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (C 1 10), est modifiée comme suit :

### **Art. 8, al. 6, lettre b (nouvelle teneur), al. 10 (nouveau)**

<sup>6</sup> Les locaux scolaires sont réservés aux prestations mentionnées ci-après et selon l'ordre de priorité suivant :

- b) aux activités organisées dans le cadre de l'accueil à journée continue, au sens de la loi sur l'accueil à journée continue, du ... (*à compléter*) ;

<sup>10</sup> L'accueil à journée continue des élèves du degré primaire de l'enseignement public est de la compétence exclusive des communes, conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1<sup>er</sup> train), du 18 mars 2016, et à la loi sur l'accueil à journée continue, du ... (*à compléter*).

## **Chapitre XVI (abrogé)**

### **Art. 108 à 113 (abrogés)**

# Projet de loi sur l'accueil à journalée continue

Commission de l'enseignement, de  
l'éducation, de la culture et du sport  
6 juin 2018



Département de la formation et de la jeunesse  
Secrétariat général

06/06/2018 - Page 1

## I. Constitution

**Contre-projet à l'IN 141 (PL 10639) : OUI, 81% des voix**  
(votation du 28 novembre 2010)

### Constitution du 14 octobre 2012

#### **Art. 204 Accueil parascolaire**

<sup>1</sup>L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire

<sup>2</sup> Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

→ Délai de 5 ans fixé dans la Constitution pour mettre en œuvre les dispositions sur l'accueil à journée continue, soit juin 2018.

## II. Travaux

. **Avant-projet de loi en 2014** → consultation en octobre-novembre 2014

. **Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1er train) (11761)**, du 18 mars 2016

L'accueil parascolaire des élèves du **degré primaire** de l'enseignement public est de la **compétence exclusive des communes**.

. **Projets-pilotes** sur l'accueil à journée continue dans **deux CO** en 2015-2016 et 2016-2017: évaluation et adaptation du dispositif pour le CO → accueil de midi

. **Projet de loi 12304 adopté par le CE le 28 mars 2018**

06/06/2018 - Page 3

## III. Bases légales

**Loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015**

**Chapitre XVI Animation parascolaire**

**Art. 108 à 111**

- Groupement pour l'animation parascolaire
- Missions
- Organisation
- Dispositions relatives au statut du personnel
- Financement

**Articles abrogés dans la LIP → PL accueil à journée continue**

06/06/2018 - Page 4

## IV. Objectifs et principes

- Le PL12304 propose des principes communs et des prestations diversifiées en fonction du public concerné par l'accueil à journée continue, composé d'une part des enfants fréquentant l'enseignement primaire et d'autre part des adolescent-e-s du cycle d'orientation.
- Il distingue la prise en charge et l'organisation de l'accueil à journée continue aux degrés primaire et secondaire I, pour l'un à charge des communes, pour l'autre à charge du canton.
- Le recours aux prestations de l'accueil à journée continue est facultatif.
- Aucun enfant ne peut être exclu en raison de la situation socio-économique de sa famille.

06/06/2018 - Page 5

## V. Degré primaire

- Maintien du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après GIAP), puisque 42 communes sur 45 sont membres de ce groupement, en laissant toutefois la possibilité aux 3 communes non-membres de régler les modalités d'organisation de l'accueil à journée continue sur leur territoire.
- Prestations d'accueil : le matin (en fonction des besoins collectifs) ; à midi ; l'après-midi (2 heures après la fin des cours).

06/06/2018 - Page 6

## V. Degré primaire

- Nouveautés :
- - possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant le parascolaire
- - possibilité de participer à des activités collectives d'initiation sportives, artistiques, culturelles et citoyennes.

08/06/2018 - Page 7

## VI. Degré secondaire I

- Le dispositif prévu dans le projet de loi se concentre sur l'accueil des enfants à **midi**.
- En effet :
  - Le projet-pilote d'accueil à journée continue, testé dans 2 CO en 2015-2016 et 2016-2017, a permis d'observer que les activités organisées en fin de journée ne répondent pas à un besoin.
  - Les adolescents ont une plus grande autonomie et préfèrent le plus souvent quitter l'établissement en fin de journée. Cet élément est confirmé par le GIAP où l'on assiste à une forte diminution de la fréquentation des activités surveillées du soir dans les dernières classes de l'enseignement primaire.

08/06/2018 - Page 8

### III. Degré secondaire I

- Le projet de loi prévoit:
- - en fonction des besoins collectifs, la possibilité pour les enfants de se restaurer et de disposer d'un accueil surveillé au sein de l'établissement ou à proximité de celui-ci.
- - la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome.

06/06/2018 - Page 9

**Merci de votre attention**

## Loi sur l'instruction publique C 1 10 (LIP)

### Tableau historique

du 17 septembre 2015

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2016)

### **Chapitre XVI Animation parascolaire**

#### Art. 108 Groupement pour l'animation parascolaire

<sup>1</sup> Le canton et les communes intéressées constituent un groupement pour l'animation parascolaire (ci-après : groupement).

<sup>2</sup> L'arrêté du Conseil d'Etat agréant la constitution du groupement confère à ce dernier le caractère de corporation de droit public.

#### Art. 109 Définition

<sup>1</sup> Le groupement prend en charge les élèves du degré primaire scolarisés dans les communes membres du groupement durant les jours scolaires, à midi, l'après-midi et selon les besoins du matin.

<sup>2</sup> Les activités parascolaires de l'après-midi sont destinées aux élèves des 5 premières années au moins de l'école primaire.

#### Art. 110 Mission

<sup>1</sup> Le groupement a une mission éducative complémentaire à celles de la famille, de l'école et des activités périscolaires.

<sup>2</sup> Les activités parascolaires contribuent au développement harmonieux des enfants dans un cadre sécurisant. Elles jouent ainsi un rôle de prévention et d'intégration par un encadrement de qualité.

#### Art. 111 Organisation

<sup>1</sup> Les articles 51 à 60 et 91, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, s'appliquent par analogie.<sup>(2)</sup>

<sup>2</sup> Les organes du groupement sont :

- a) le conseil, organe suprême du groupement, responsable de sa politique générale;
- b) le comité, responsable de la gestion administrative et financière du groupement ainsi que du maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif;
- c) la direction en la personne d'un directeur général ou d'une directrice générale.

<sup>3</sup> Les statuts du groupement précisent les principes d'admission aux activités parascolaires ainsi que ceux relatifs à l'exclusion.

<sup>4</sup> Les statuts sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.<sup>(2)</sup>

#### Art. 112 Dispositions relatives au statut du personnel

<sup>1</sup> Le groupement constitue l'employeur unique du personnel parascolaire qui est régi par un statut qui lui est propre.

<sup>2</sup> L'organe exécutif du groupement est notamment compétent pour prendre les décisions suivantes :

- a) suspension de l'augmentation annuelle en cas de prestations insuffisantes;
- b) suspension provisoire;
- c) licenciement pour justes motifs et pour prestations insuffisantes;
- d) résiliation des rapports de service pour suppression d'emploi et pour invalidité.

<sup>3</sup> Conformément au statut de la fonction d'animateur parascolaire, toutes ces mesures sont précédées d'une enquête dont les résultats sont communiqués à l'intéressé; celui-ci a le droit d'être entendu avant toute décision.

<sup>4</sup> En cas de recours contre une résiliation des rapports de service, le statut du personnel peut prévoir une réglementation analogue à celle de l'article 31 de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997.<sup>(3)</sup>

#### Art. 113<sup>(2)</sup> Financement

<sup>1</sup> Le budget du groupement comprend une contribution parentale, tenant compte de la situation sociale et économique des familles. Toutefois, aucun enfant ne doit être exclu des activités parascolaires en raison des ressources modestes de ses parents ou de son répondant ou sa répondante.

<sup>2</sup> Les contributions des communes couvrent les dépenses du groupement, après déduction des différentes recettes. Ces contributions sont réparties entre les communes selon un principe de solidarité défini par le groupement.



# PL 12304

## (accueil à la journée continue)

Présentation du fonctionnement du  
Groupement intercommunal pour  
l'animation parascolaire (GIAP) à la  
Commission de l'enseignement,  
de l'éducation, de la culture et du sport à  
l'occasion de l'audition du 5 septembre 2018



## Contexte

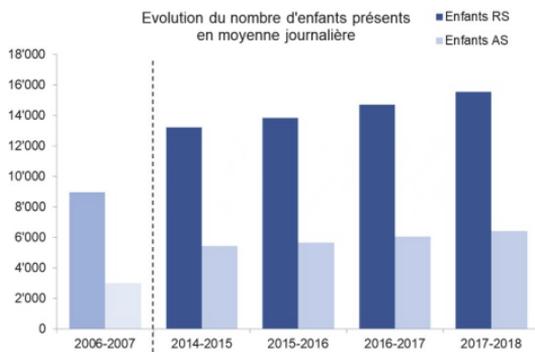
Unique canton suisse à répondre à **100%** de la demande  
**25'660** enfants inscrits au parascolaire (**73,5%** des enfants  
scolarisés)

### Année scolaire 2017-18

**21' 975** enfants accueillis  
quotidiennement

**6'595'844** h. d'accueil  
d'enfant durant l'année  
scolaire

Evolution du nombre d'enfants présents  
en moyenne journalière





GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION

PARASCOLAIRE

5 septembre 2018

Le GIAP: chiffres & organisation

## Contexte

Hausse de la fréquentation d'environ 6 à 8% par année (**64%** en 10 ans)

- Pression sur les budgets communaux
- Pression sur le recrutement
- Pression sur les locaux

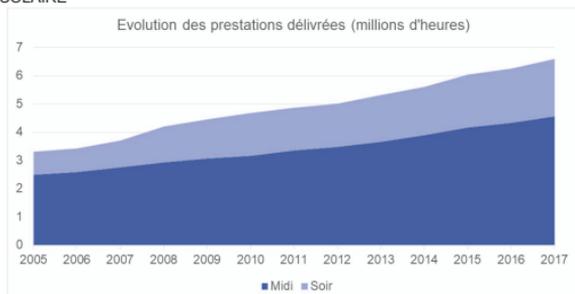
5 septembre 2018

3



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION

PARASCOLAIRE



Le GIAP: chiffres & organisation

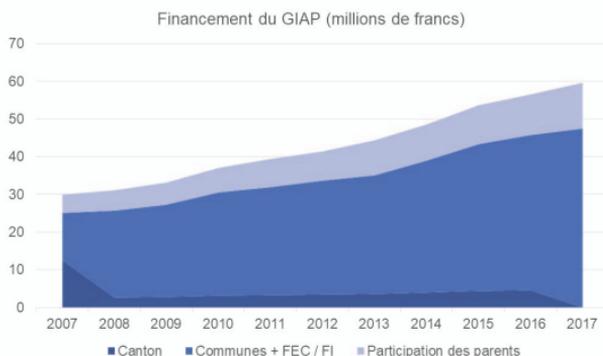
4



GRUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

## Financement

Depuis 2017, les communes assurent seules l'augmentation des coûts publics du GIAP



Le GIAP: chiffres & organisation

5 septembre 2018

5

## Participation financière des parents

**Plein tarif:** Matin CHF 3 - Midi CHF 5 - Soir CHF 7

### Réductions:

Réductions pour la prise en charge parascolaire (midi et fin d'après-midi) a)						
En fonction du revenu						
Selon l'avis de taxation des Impôts Cantonaux et Communaux 2017 (toutes charges déduites), si le revenu annuel net imposable de la famille ou du répondant légal déterminé est pour :						
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus	□ Gratuit	< 50'000	<
56'754	< 63'508	< 70'262				
• Rabais 75%	50'000 à 70'000	56'755 à 76'754	63'509 à 83'508	70'263 à 90'262		
• Rabais à 50%	70'001 à 85'000	76'755 à 91'754	83'509 à 98'508	90'263 à 105'262	□ Rabais à 25%	85'001 à 95'000
	91'755 à 101'754	98'509 à 108'508	105'263 à 115'262			
b) En fonction du nombre d'enfants (rabais fratrie)						
•	Si 2 enfants fréquentent le parascolaire :		réduction de 12,5 % pour chaque enfant			
•	Si 3 enfants fréquentent le parascolaire :		réduction de 25% pour chaque enfant □ Si 4 enfants ou plus fréquentent le parascolaire :			
			réduction de 40% pour chaque enfant			
<b>Remarque :</b> si votre revenu annuel net imposable dépasse les critères ci-dessus, mais que vous avez 2 enfants ou plus inscrits au parascolaire, vous pouvez demander la réduction de fratrie mentionnée sous lettre b) ci-dessus.						



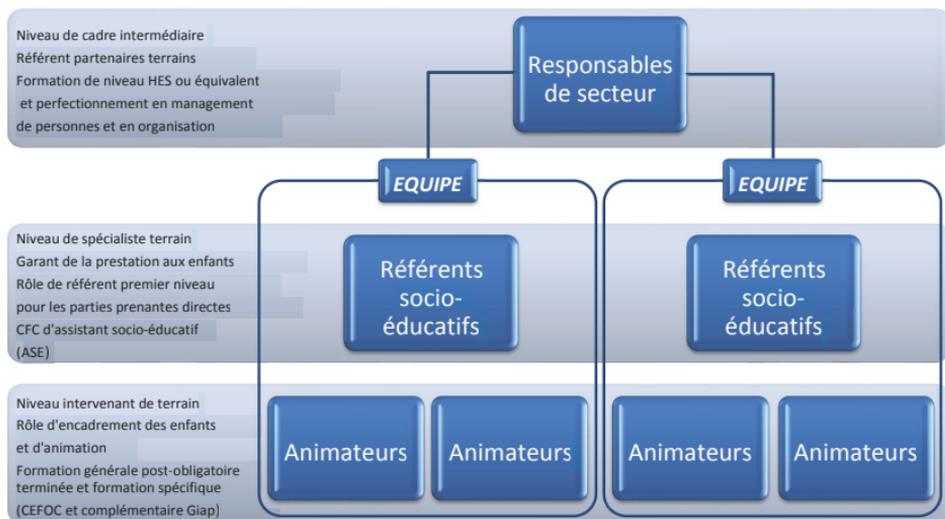
GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

## Organisation du terrain

5 septembre 2018

Le GIAP: chiffres & organisation

7





GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

## Composition des équipes

Responsable de secteur: formation de niveau HES

- 1 pour 5 à 7 équipes

Référent socio-éducatif: formation de niveau secondaire  
II (CFC ASE)

- 1 pour 4 à 12 animateurs

Animateur: niveau post-obligatoire ou expérience  
équivalente (ayant suivi une formation « CEFOC » spécifique à  
l'encadrement d'enfants dans le milieu parascolaire)

Le GIAP: chiffres & organisation

9

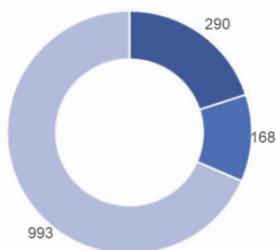


GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

5 septembre 2018

## Recrutement

Recrutement des animateurs (2017-2018)



■ Nouveaux collaborateurs  
■ En attente  
■ Non retenus

**1'451** candidatures traitées

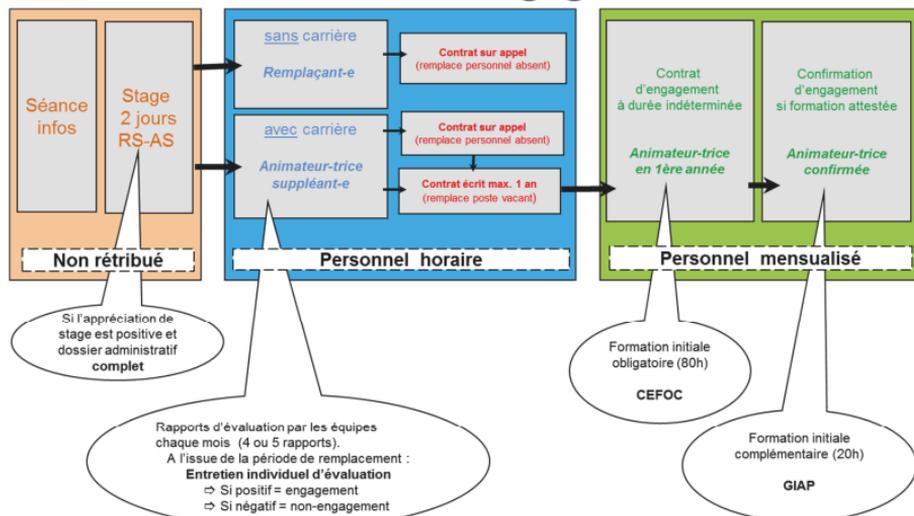
**290** personnes engagées pour:

- Remplacer les départs naturels
- Répondre à l'augmentation de la fréquentation



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

## Processus d'engagement



5 septembre 2018

Le GIAP: chiffres & organisation

11



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

## Formation de base

**FFETL** (Formation pour les fonctions d'encadrement des activités du temps libre)

- Titre délivré : Attestation
- Mandataire : CEFOC - Centre de formation continue HETS
- Partenariats : GIAP – FASe – VGE Ludothécaires

**Objectifs généraux de la formation :**

- Sensibiliser les professionnels à leurs responsabilités et à la complexité de leur tâche
- Travailler sur les notions de socialisation, intégration, sécurité et prévention dans la prise en charge des enfants
- Favoriser des passerelles entre les trois secteurs d'activité

**Durée : 80 heures**

5 septembre 2018

Le GIAP: chiffres & organisation

12



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

## Formation complémentaire

### Intitulé : « Des besoins de l'enfant à la dynamique d'équipe »

- Mandataires : formateurs désignés par le GIAP
- Titre obtenu : attestation de participation

### Objectifs de la formation : analyse de pratiques

- Développer les capacités d'encadrement, d'animation
- Développer les capacités d'être en relation et de structurer le travail en équipe

### Durée

- 20 heures

5 septembre 2018

Le GIAP: chiffres & organisation

13



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

## Perfectionnement professionnel

### • Santé - sécurité

- GiapoMobil
- Prévention et sécurité incendie en milieu scolaire
- Gestes et attitudes de 1<sup>ers</sup> secours pédiatriques auprès des enfants de 4 à 12 ans
- Test piscine (brevet plus pool – formation ciblée)

### • Autres formations

- Intégration du personnel non-permanent
- Atelier Maltraitance (Rsec, RSE) « Enfant en risque, agir, réagir »

5 septembre 2018

Le GIAP: chiffres & organisation

14



GRUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

– Ateliers gestion de conflits (Rsec)

## Formation continue

<b>Contenu (75 formations) :</b>	Compétences métier Relationnel Expression créative et corporelle Jeux Diététique
<b>Partenariat :</b>	FASe
<b>Mandataires :</b>	HEDS/DIP/SSEJ/CEMEA/formateurs d'adultes diplômés/artistes, etc.
<b>Autres :</b>	Formations spécifiques pour les équipes Supervisions - Médiations



GRUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION  
PARASCOLAIRE

## Les défis du GIAP

### Financement

- Obtenir des communes les moyens financiers supplémentaires permettant de faire face à l'explosion de la demande tout en maintenant des tarifs abordables pour les familles **Recrutement**
- Trouver le personnel supplémentaire de qualité pour faire face à l'accroissement de la fréquentation en maintenant les ratios d'encadrement favorables actuels **Locaux**
- Obtenir des communes les locaux permettant de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis **Qualité des prestations**
- Maintenir la qualité des prestations délivrées dans un contexte de forte augmentation de la fréquentation tout en recherchant des améliorations chaque fois que cela s'avère possible

## ANNEXE 4

**De:** Murat Julian Alder (Grand Conseil) <murat-julian.alder@gc.ge.ch>  
**Envoyé:** mercredi 10 octobre 2018 15:56  
**À:** COM-Enseignement  
**Objet:** Fwd: Commission de l'enseignement / demande d'audition

Pour info.

----- Message transféré -----

**Sujet :**Commission de l'enseignement / demande d'audition  
**Date :**Wed, 10 Oct 2018 15:11:34 +0200  
**De :**Cyril Mizrahi <cmizrahi@fegaph.ch>  
**Pour :**Alder Murat Julian (Grand Conseil) <murat-julian.alder@gc.ge.ch>  
**Copie à :**Fégaph <info@fegaph.ch>

Monsieur le Président, cher Murat,

Par le présent courriel, je vous informe que la FéGAPH souhaite être entendue par la commission de l'enseignement sur les objets suivants touchant les droits des élèves en situation de handicap:  
- PL 12304 (parascolaire), en particulier l'art. 3 al. 4  
- M 2456 (mesures « dys »)

Merci d'avance de bien vouloir transmettre cette demande à la commission et bien cordialement,

**Fédération genevoise des associations de personnes  
handicapées et de leurs proches (FéGAPH)**

Cyril Mizrahi, vice-président  
Rue des Pâquis 35, 1201 Genève  
Tél. +41 22 908 15 00  
Mobile +41 79 412 21 80  
<http://www.fegaph.ch>

<b>Projet de loi sur l'accueil à journée continue (PL 12'304)</b>		
Amendements approuvés à l'unanimité des communes présentes lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 septembre 2018		
Texte PL 12'304 Art. 4 Prestations	Amendements Art. 4 Prestations	Remarques Art. 4 : Renumérotation en alinéas.
L'accueil à journée continue comprend, au degré primaire : a) l'accueil parascolaire, qui est une prestation d'encadrement collectif et d'animation hors temps scolaire; b) le repas de midi; c) la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant le temps dévolu à l'accueil parascolaire; d) la possibilité de participer à des activités collectives d'initiation sportive, artistique, culturelle et citoyenne.	1 L'accueil à journée continue comprend, au degré primaire : a) ... b) le repas de midi; c) ... d) ...	
	2 Sont réservées les mesures pour les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.	Cf. l'art. 6 al. 5 sur ces mesures particulières
<b>Art. 6 Organisation de l'accueil à journée continue</b>	<b>Art. 6 Organisation de l'accueil à journée continue</b>	
1 ... (principe de la responsabilité des communes)		Alinéa inchangé
2 A cette fin, elles : a) ... b) ... c) ... d) fournissent les locaux nécessaires à l'organisation de l'accueil à journée continue, en concertation avec les acteurs concernés;	2 A cette fin, elles : a) ... b) ... c) ... d) fournissent les locaux nécessaires à l'organisation de l'accueil collectif à journée continue, en concertation avec les acteurs concernés; e) ...	Précision à l'art. 6 al. 2 let. d : l'obligation de mise à disposition des locaux ne concerne que les locaux d'accueil collectif.
3°... (information)		Alinéa inchangé
4 ... (adéquation de l'encadrement proposé)		Alinéa inchangé

Texte PL 12304	Amendements	Remarques
<p><b>Art. 7 Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire</b></p> <p>1 (institution du groupement)</p> <p>2 (retrait d'une commune du groupement)</p> <p>3 Les organes du groupement sont :</p> <p>a) le conseil, organe suprême, responsable de sa politique générale ;</p> <p>b) le comité, responsable de la gestion administrative et financière, ainsi que du maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif ;</p> <p>c) la direction, en la personne d'un directeur général.</p> <p>4 (modification des statuts)</p> <p><b>Art. 8 Financement des communes</b></p> <p>1 Les communes membres et non-membres du groupement participent financièrement aux prestations au sens de l'article 4, lettres a à d, offertes sur leur territoire.</p>	<p>5 Le département organise et assume les mesures nécessaires à l'accueil à journée continue pour les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, lorsque l'encadrement pourvu par le groupement ou l'entité concernée est inadéquat. Le département engage le personnel compétent. Le groupement coopère à la mise en œuvre de ces mesures, compte tenu de ses propres capacités.</p> <p><b>Art. 7 Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire</b></p>	<p>Alinéa 5 nouveau, relatif à la responsabilité organisationnelle et financière des mesures nécessaires à l'application du principe posé par l'art. 3 al. 4.</p>
		<p>Alinéa inchangé</p>
	<p>3 Les organes du groupement sont :</p> <p>a) le conseil, organe suprême, responsable de sa politique générale ;</p> <p>b) le comité, responsable de la gestion administrative et financière, ainsi que du maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif ; <b>à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement ;</b></p> <p>c) la direction, en la personne d'un directeur général.</p>	<p>Complément à la teneur de la lettre b de l'alinéa 3 destiné à préciser la compétence du comité du GIAP pour fixer les normes d'encadrement.</p>
	<p><b>Art. 8 Financement des communes</b></p>	<p>Alinéa inchangé</p>
	<p>1 Les communes membres et non-membres du groupement participent financièrement aux prestations au sens de l'article 4, <b>alinéa 1</b>, lettres a à d, offertes sur leur territoire.</p>	<p>Précision concernant le champ des prestations à charge des communes.</p>



## NOTE DE SERVICE

Cette note présente les données mises à jour concernant le dispositif de collaboration existant entre le GIAP, l'OMP et l'EO pour l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

Quelques chiffres au préalable :

-Durant l'année 2017-2018, l'enseignement primaire régulier comptait 34'844 élèves.

-L'enseignement primaire spécialisé (hors subventionné) comptait 1'124 élèves dont 389 fréquentant un regroupement de classes spécialisées/DIAM's, 54 une classe intégrée, 10 un dispositif inclusif d'enseignement spécialisé (DIES)<sup>1</sup>.

### Collaboration GIAP-OMP-EO

#### 1. Dispositif existant

Le descriptif du dispositif existant présenté ci-après décrit la situation pour l'année 2017-2018. Lorsque cela a été possible, les données pour l'année 2018 sont précisées.

**a. Un protocole de collaboration OMP-GIAP** (établi en 2012) définit les modalités d'intégration des enfants des CMP aux **activités surveillées (ci-après AS)** entre 16h et 18h. Deux possibilités sont offertes, à savoir fréquenter les AS dans l'école où se trouve son regroupement ou fréquenter les AS dans l'école de son lieu de résidence en bénéficiant du transport après les heures scolaires. Pour des questions pratiques, c'est principalement cette solution qui est la plus souvent mise en œuvre (transport organisé par l'OMP à 16h jusqu'à l'école du quartier ou le lieu de résidence). De l'avis des partenaires impliqués (OMP-GIAP), le processus est bien structuré et tient compte en priorité des besoins de l'enfant. L'intégration, proposée à la demande de l'OMP après un entretien avec les parents et en concertation avec le GIAP, a lieu après un essai et fait l'objet de bilans en cours d'année et en fin d'année pour évaluer l'opportunité de renouvellement la rentrée suivante. Les données concernant ces intégrations figurent **en bas de la page 4**.

**b. En ce qui concerne le midi (ci-après RS)**, il n'y a pas à l'heure actuelle de procédure formalisée pour l'accueil des élèves de l'enseignement spécialisé, mais ce document est en cours d'élaboration. Comme résumé dans le tableau ci-après, il existe des pratiques différentes selon le dispositif.

- o tous les élèves des **regroupements de classes spécialisées et des DIAMS** (dispositifs d'intégration et d'apprentissage mixtes) ont accès au restaurant scolaire et peuvent s'inscrire auprès du GIAP.
  - ➔ Actuellement, la dotation pour le soutien à l'intégration des enfants des regroupements des classes spécialisées se compose de **deux éducateurs de l'OMP** à mi-temps dont 0,8 ETP sont à disposition pour soutenir les équipes du GIAP sur les 16 lieux parascolaires dans lesquels les enfants sont accueillis.
  - ➔ **Au niveau financier**, 100'000 francs (autrefois financés par le DIP) ont été transférés aux communes pour l'accueil des enfants des classes spécialisées à

<sup>1</sup> Le détail des chiffres est disponible dans l'annuaire statistique du SRED (tableau de synthèse 2.4.01 et tableau détaillé 2.4.02).

midi et permettent de renforcer les équipes encadrant les enfants. Le ratio appliqué par le GIAP pour l'accueil des enfants des classes spécialisées correspond pour le restaurant scolaire (RS) à 10 enfants pour un animateur et pour les activités surveillées (AS) à 8 enfants pour un animateur (ratio équivalent pour les élèves de 1P-2P).

- o en plus des données répertoriées dans le tableau ci-après, il existe quelques **élèves de CMP intégrés individuellement** dans un établissement de l'enseignement régulier qui fréquentent le RS et sont inscrits au GIAP par leurs parents selon la procédure ordinaire. Ces situations sont gérées (modalités, fréquence) en fonction des projets d'intégration des élèves concernés.

**c. Parmi les 37 enfants de l'enseignement régulier disposant d'un accompagnement par un assistant à l'intégration scolaire (AIS), durant l'année 2017-2018 :**

- o 21 élèves étaient accompagnés à midi aux RS entre 1 à 4 fois par semaine et 4 élèves étaient accompagnés le soir aux AS entre 1 et 4 fois par semaine (pour un total de 124 heures, soit 108h à midi et 16h le soir); en outre, quelques enfants fréquentaient le GIAP sans accompagnement spécifique;

Depuis la rentrée **2018**, la prestation d'accompagnement au GIAP est organisée par la DGEO mais financée par le GIAP et les chiffres pour cette rentrée sont les suivants:

**Parmi les 40 élèves de l'enseignement régulier disposant d'un accompagnement par un assistant à l'intégration scolaire (AIS) lors de la rentrée 2018, 17 élèves sont accompagnés à midi aux RS entre 1 à 4 fois par semaine et 4 élèves sont accompagnés le soir aux AS entre 1 et 4 fois par semaine (pour un total de 102 heures, soit 82h à midi et 20h le soir); en outre, quelques enfants fréquentent le GIAP sans accompagnement spécifique.**

Le dispositif AIS s'adresse aux élèves porteurs de troubles sensoriels, avec une mobilité réduite, maladie invalidante, dyspraxie grave ou enfin présentant des difficultés spécifiques en lien avec leur santé qui altèrent leur autonomie.

CMP	Centres médico-pédagogiques et institutions assimilées Les centres médico-pédagogiques accueillent entre 12 et 25 élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Certains centres accueillent les élèves en fonction du type de trouble ou de handicap qui les affecte, alors que d'autres ont une population d'élèves plus diversifiée. Dans ce dernier cas, l'affectation se fait en fonction de l'âge et, dans la mesure du possible, du domicile de l'élève. Dans chaque centre, une équipe pluridisciplinaire composée d'enseignants spécialisés, d'éducateurs, de logopédistes, de psychomotriciens et de thérapeutes prend en charge l'élève dans sa globalité: capacités scolaires, autonomie, développement général. L'objectif est de parvenir, dans la mesure du possible, à une réintégration dans l'enseignement régulier. Les élèves peuvent bénéficier d'un transport scolaire entre leur lieu de domicile et celui de leur scolarité, lorsque celui-ci est nécessaire, ainsi que des repas qui se prennent tous les jours sur place.					N accueillis
Type de structure	Modalités générales d'intégration	Utilisation des locaux	Inscriptions / facturation	Interactions entre les élèves	Ressources DIP engagées	Nombre d'enfants potentiellement concernés
CMP des Voiriets	Intégrations individuelles au RS	locaux communs	GIAP	A la demande du CMP, en collaboration avec le GIAP et les parents, et après une période d'essai, 2 élèves prennent leur repas au RS.	Appui d'un éducateur au cas par cas. Accompagnement dégressif.	2
CMP intégré d'Aire	Tous les élèves prennent leur repas au RS	locaux communs	OMP	Les enfants prennent leur repas avec les autres élèves, sous la responsabilité des éducateurs OMP.	Encadrement par les éducatrices de la structure.	12
CMP intégré de Péschier	Tous les élèves prennent leur repas au RS	locaux communs	OMP	Les enfants prennent leur repas avec les autres élèves, sous la responsabilité des éducateurs OMP.	Encadrement par les éducatrices de la structure.	12
Ensemble des CMP	AS intégrations individuelles selon le protocole GIAP-OMP	GIAP	Pour l'année 2017-2018, 52 intégrations issues des CMP sont effectuées aux AS: - 3 viennent 1/semaine, - 23 viennent 2/semaine, - 4 viennent 3/semaine, - 22 viennent 4/semaine - 3 situations nécessitent un accompagnement extérieur au GIAP (2 par Cap Loisirs et 1 externe).		478	52

RCS	<i>Regroupements de classes spécialisées (RCS)</i>							
Type de structure	Les regroupements de classes spécialisées (RCS) accueillent des élèves à besoins éducatifs particuliers dans un établissement primaire régulier. Les élèves sont encadrés par des enseignants spécialisés qui visent, par un travail sur les capacités scolaires et l'autonomie, une réintégration dans l'enseignement régulier. Chaque élève bénéficie d'un programme individualisé et peut entrer, selon ses possibilités, dans une intégration à temps partiel en classe régulière. Si nécessaire, les élèves peuvent bénéficier d'un transport scolaire entre le domicile et le lieu de scolarité.							
Modalités générales d'intégration	Utilisation des locaux	Inscriptions / facturation	Interactions entre les élèves	Ressources DIP engagées	Nombre d'enfants potentiellement concernés	N accueillis		
Regroupements classes spécialisées	Utilisation des locaux communs, sans distinction	GIAP	Les élèves fréquentent le RS et les AS, sans distinction avec les autres élèves	1 ETP (2 éducatrices env. à 50%) en soutien aux équipes du GIAP.	360 (15 structures)	300		

<b>DIAMS</b>	<p><i>Dispositif d'intégration et d'apprentissage mixtes (DIAMs)</i></p> <p>Les DIAMs (dispositifs d'intégration et d'apprentissage mixtes) accueillent des élèves à besoins éducatifs particuliers âgés de 7 à 13 ans, de la 3P à la 8P. La prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée d'enseignants spécialisés, d'éducateurs et d'enseignants réguliers.</p> <p>Le travail s'articule autour de trois temps d'enseignement distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un temps d'enseignement assuré dans une classe régulière, avec l'appui d'un enseignant spécialisé (co-enseignement) ou d'un éducateur (accompagnement éducatif) ;</li> <li>• un temps d'enseignement assuré dans la même classe régulière, sans mesure particulière ;</li> <li>• un temps d'enseignement assuré en petit groupe par un enseignant spécialisé dans une salle de classe destinée à cet effet.</li> </ul>						
Type de structure	Modalités générales d'intégration	Utilisation des locaux	Inscriptions / facturation	Interactions entre les élèves	Ressources DIP engagées	Nombre d'enfants potentiellement concernés	N accueillis
DIAMS	Tous les élèves ont accès au parascolaire au même titre que les autres élèves de l'école.	locaux communs	GIAP	Les enfants sont intégrés au groupe de leur classe ordinaire.	En RS les éducateurs/trices des DIAMs sont disponibles pour intervenir en cas de nécessité.	48	19 (16 en RS + 3 en AS)

Type de structure	Modalités générales d'intégration	Utilisation des locaux	Inscriptions / facturation	Interactions entre les élèves	Ressources DIP engagées	Nombre d'enfants potentiellement concernés	N Accueillis
CLI	Tous les élèves prennent leur repas au RS..	locaux communs	OMP	Les enfants mangent au RS sous la responsabilité des éducateurs OMP. Participation ponctuelle aux animations sans la présence d'un éducateur.	Encadrement par les éducatrices de la structure.	16	16
CLI Geisendorf	Tous les élèves prennent leur repas au RS.	locaux communs	GIAP	Les enfants prennent leur repas avec les autres élèves, sous la responsabilité des éducateurs OMP. Ils participent aux animations sous la responsabilité des animatrices	Encadrement par les éducatrices de la structure.	14	14

Les classes intégrées (CLI) accueillent 12 à 24 élèves à besoins particuliers au sein d'écoles primaires, de cycles d'orientation ou d'établissements du secondaire II. Les élèves sont encadrés par des enseignants spécialisés et des éducateurs qui visent – par un travail sur les capacités scolaires, l'autonomie et le développement global. Selon les besoins des élèves, la prise en charge est complétée par des prestations thérapeutiques (logopédistes, psychomotriciens, thérapeutes). Chaque élève dispose d'un projet éducatif individualisé (PEI) adapté à ses besoins spécifiques comprenant temps d'enseignement, activités éducatives diverses et apprentissage social. Lorsque cela est possible et dans le cadre du projet de l'élève, des périodes d'intégration en classe régulière sont mises en place.

CLI Sapay	Tous les élèves prennent leur repas au RS	locaux communs	OMP	<p>et en présence des éducateurs. Les enfants mangent au RS sous la responsabilité des éducateurs OMP. Participation ponctuelle aux animations sans la présence d'un éducateur.</p>	Encadrement par les éducatrices de la structure.	18	18
CLI Ouches	Tous les élèves prennent leur repas au RS	locaux communs	OMP	<p>Les enfants prennent leur repas avec les autres élèves, sous la responsabilité des éducateurs OMP.</p>	Encadrement par les éducatrices de la structure.	16	16
<b>Dispositif inclusif décentralisé (3 écoles)</b>	Tous les élèves prennent leur repas au RS	locaux communs	OMP	<p>Les enfants prennent leur repas avec les autres élèves, sous la responsabilité des éducateurs OMP.</p>	Encadrement par les éducatrices de la structure.	4x3 élèves =12	12

<b>CIPA inclusion</b>	<p>Le CIPA inclusion est un dispositif destiné aux enfants ayant été suivis dans leur petite enfance par les Centres d'intervention précoce en autisme (CIPA) et vise à permettre leur inclusion dans l'enseignement régulier. En 2017-18, 11 enfants étaient suivis.</p> <p>Pour l'année en cours 2018-2019:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actuellement, 12 enfants sont inclus dans 7 établissements scolaires en 1P et 2P.</li> <li>• Parmi eux, 11 enfants participent au parascolaire de midi accompagnés par la psychologue référente (en règle générale, 1 jour par semaine).</li> <li>• Si l'enfant est suffisamment autonome, et avec l'accord de tous (GIAP et la famille), l'enfant peut aller au parascolaire seul.</li> <li>• 1 enfant participe au parascolaire du soir (un jour par semaine) sans accompagnement en accord avec l'équipe du GIAP, du CIPA Inclusion et des parents.</li> <li>• Au cours de l'année, la psychologue référente de l'enfant inclus participe à 2 réunions de coordination avec le GIAP afin d'expliquer le dispositif du CIPA Inclusion et de répondre aux éventuelles questions/inquiétudes de l'équipe et de faire des points de situation réguliers.</li> <li>• L'accompagnement au parascolaire n'est généralement pas dégressif pendant la première année.</li> </ul>						
<b>Type de structure</b>	<b>Modalités générales d'intégration</b>	<b>Utilisation des locaux</b>	<b>Inscriptions / facturation</b>	<b>Interactions entre les élèves</b>	<b>Ressources DIP engagées</b>	<b>Nombre d'enfants potentiellement concernés</b>	<b>N Accueillis</b>
	Les élèves ont accès au parascolaire moyennant les conditions d'intégrations préctées	locaux communs	GIAP	Les élèves fréquentent le RS avec les autres élèves.	Appui de la psychologue référente	12	11

<b>SEI</b>	Le Service éducatif itinérant (SEI-Astural) délivre des prestations pour les enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap, ayant des retards de développement, des limitations ou dont le développement est menacé. Afin d'améliorer, la transition préscolaire-scolaire, le SEI apporte son soutien à l'accueil des enfants en 1P et 2P.					
Type de structure	Modalités générales d'intégration	Utilisation des locaux	Inscriptions / facturation	Interactions entre les élèves	Ressources DIP engagées	Nombre d'enfants potentiellement concernés
	Les élèves ont accès au parascolaire individuellement moyennant l'établissement d'un projet d'intégration parascolaire	locaux communs	GIAP	Les élèves fréquentent le RS avec les autres élèves.		40
						24 inscrits (11 fréquentent le RS et les AS tous les jours)
<b>SPES</b>	Le soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES) accompagne les élèves du canton porteurs d'une infirmité motrice cérébrale (IMC), d'une maladie invalidante sensori-motrice ou d'un trouble léger du spectre autistique. Tous ces élèves fréquentent les différents ordres d'enseignement avec un appui en classe adapté, si nécessaire avec des moyens auxiliaires. L'équipe est composée d'enseignantes spécialisées, à même de fournir un projet éducatif individualisé (PEI) à chaque élève selon ses besoins spécifiques. Le SPES travaille en partenariat étroit avec différents partenaires : enseignants titulaires, assistants à l'intégration scolaire (AIS), thérapeutes de l'élève et direction d'établissement. Des bilans réguliers ont lieu avec le titulaire de classe, les enseignants spécialisés, le directeur d'établissement et les parents (ou responsables légaux) afin de vérifier l'adéquation du projet et envisager d'éventuels réaménagements. Pour l'année 2018-19, 56 élèves bénéficient du SPES.					
Type de structure	Modalités générales d'intégration	Utilisation des locaux	Inscriptions / facturation	Interactions entre les élèves	Ressources DIP engagées	Nombre d'enfants potentiellement concernés (capacités)
	Les élèves ont accès au parascolaire individuellement moyennant l'établissement d'un projet d'intégration parascolaire	locaux communs	GIAP	Les élèves fréquentent le RS avec les autres élèves.	3 élèves bénéficient du soutien d'un AIS	56
						26

## Projet de loi sur l'accueil à journée continue (PL 12314)

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p>Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes, du 30 septembre 2011; vu la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, en particulier son article 204 relatif à l'accueil parascolaire; vu la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984; vu la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015; vu la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1<sup>er</sup> train), du 18 mars 2016, décrète ce qui suit :</p>		
<p><b>Chapitre I Dispositions générales</b> <b>Art. 1 Objet</b> La présente loi fixe le cadre de l'accueil à journée continue pour tous les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques des degrés primaire et secondaire I (cycle d'orientation) du canton.</p>		

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Art. 2 Définition</b></p> <p>1 L'accueil à journée continue vise à offrir une prise en charge collective aux enfants en âge de scolarité obligatoire. Il s'articule en complémentarité aux horaires scolaires, le matin, à midi et en fin d'après-midi, les jours d'école.</p> <p>2 Il a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, en contribuant à son développement harmonieux.</p> <p>3 Il joue un rôle de prévention et d'intégration et a une mission éducative complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires.</p>		

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Art. 3 Principes</b></p> <p>1 Le recours aux prestations de l'accueil à journée continue est facultatif.</p> <p>2 Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil à journée continue en raison de la situation socio-économique de sa famille.</p> <p>3 Les activités sont collectives et différenciées en fonction de l'âge des enfants. Elles tiennent compte des principes d'égalité filles-garçons, du respect d'autrui et du développement durable.</p> <p>4 Les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier des prestations de l'accueil à journée continue. Des solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque enfant, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation de l'accueil à journée continue.</p> <p>5 Les établissements scolaires faisant partie du réseau d'enseignement prioritaire bénéficient d'une prise en charge renforcée des enfants.</p> <p>6 Dans le temps dévolu à l'accueil à journée continue, les enfants peuvent se rendre aux activités de soutien pédagogique et aux études surveillées organisées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : département).</p> <p>7 Les enfants peuvent se rendre également aux prestations d'enseignement délégué, soit des cours de langues et culture d'origine et des enseignements artistiques de base.</p> <p>8 Dans la mesure du possible, les enfants peuvent se rendre à des activités périscolaires non intégrées au dispositif.</p>		

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Chapitre II</b>      <b>Structure et organisation</b></p> <p><b>Section 1</b>        <b>Accueil à journée continue pour les élèves du degré primaire</b></p> <p><b>Art. 4 Prestations</b> L'accueil à journée continue comprend, au degré primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'accueil parascolaire, qui est une prestation d'encadrement collectif et d'animation hors temps scolaire;</li> <li>b) le repas de midi;</li> <li>c) la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant le temps dévolu à l'accueil parascolaire;</li> <li>d) la possibilité de participer à des activités collectives d'initiation sportive, artistique, culturelle et citoyenne.</li> </ul>	<p>d) la possibilité de participer, <b>le cas échéant</b>, à des activités collectives d'initiation sportive, artistique, culturelle et citoyenne.</p>	<p>Actuellement, seules 3 communes proposent ce type d'activités.</p>
<p><b>Art. 5 Temps d'accueil</b></p> <p><sup>1</sup> Le matin, en cas de besoins collectifs, un accueil tel que défini à l'article 4, lettre a, peut être mis en place pour les élèves du cycle élémentaire. Cet accueil ne doit pas excéder une heure avant le début des classes.</p> <p><sup>2</sup> A midi, les enfants bénéficient d'un accueil selon l'article 4, lettres a et b, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.</p> <p><sup>3</sup> L'après-midi, les enfants bénéficient d'un accueil tel que défini à l'article 4, lettres a, c, et d, pendant au moins deux heures après la fin des classes, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.</p>		

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Art. 6 Organisation de l'accueil à journée continue</b></p> <p>1 Les communes sont responsables de l'organisation de l'accueil à journée continue pour les enfants scolarisés sur leur territoire.</p> <p>2 A cette fin, elles :</p> <p>a) peuvent déléguer l'encadrement collectif et l'animation hors temps scolaire des enfants au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) (ci-après : groupement institué par l'article 7 ou à d'autres entités, chargées de l'encadrement des enfants, agréées par le département;</p> <p>b) sont responsables de la prestation des repas de midi qu'elles peuvent confier à des mandataires;</p> <p>c) peuvent mandater, les structures délivrant des activités prévues à l'article 4, lettre d., et collaborer dans ce cadre avec le groupement;</p> <p>d) fournissent les locaux nécessaires à l'organisation de l'accueil à journée continue, en concertation avec les acteurs concernés;</p> <p>e) informent les établissements scolaires, ainsi que les autres entités du département concernées, de l'organisation de l'accueil à journée continue et des activités offertes dans ce cadre.</p> <p><sup>3</sup> Les établissements scolaires, ainsi que les autres entités du département concernées, transmettent aux communes ou au groupement les informations nécessaires pour l'organisation de l'accueil à journée continue.</p> <p><sup>4</sup> Le groupement et les autres entités chargées de l'encadrement des enfants veillent à ce que la formation de leur personnel, ainsi que le taux d'encadrement proposé, soient adaptés à l'âge des enfants, à leurs besoins et intérêts et au type d'activité.</p>		
		<p><b>alinéa 5 (nouveau)</b></p> <p>Après consultation des communes, le règlement d'application de la présente loi fixe les modalités d'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap et les mesures de soutien du canton et des communes au groupement ou aux entités chargées de l'encadrement des enfants.</p>

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Art. 7 Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire</b></p> <p>1 Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, au sens de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dont sont membres les communes intéressées du canton.</p> <p>2 En cas de retrait d'une commune du groupement, en application de l'article 59 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, la commune qui se retire ne peut prétendre à aucun remboursement de sa contribution. Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.</p> <p>3 Les organes du groupement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le conseil, organe suprême, responsable de sa politique générale;</li> <li>b) le comité, responsable de la gestion administrative et financière, ainsi que du maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif;</li> <li>c) la direction, en la personne d'un directeur général.</li> </ul> <p>4 Les statuts du groupement et leurs modifications sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.</p>		

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Art. 8 Financement des communes</b></p> <p>1 Les communes membres et non-membres du groupement participent financièrement aux prestations au sens de l'article 4, lettres a à d, offertes sur leur territoire.</p> <p>2 Les ressources du groupement sont constituées par :</p> <p>a) les participations financières des familles, conformément à l'article 9 de la présente loi;</p> <p>b) les contributions annuelles des communes membres, réparties entre elles selon un principe de solidarité défini par le groupement;</p> <p>c) les autres recettes, telles que les legs, dons et subventions.</p> <p>3 Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites de l'article 57, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.</p>		
<p><b>Art. 9 Participation financière des familles</b></p> <p>1 Les familles participent financièrement à l'accueil à journée continue.</p> <p>2 Pour l'accueil parascolaire, elles peuvent bénéficier d'exonérations partielles ou totales, en fonction de leurs revenus, ainsi que d'un rabais en fonction du nombre d'enfants confiés. Les barèmes d'exonération et les rabais sont fixés par le groupement, respectivement par les communes non-membres pour les prestations qu'elles délivrent.</p> <p>3 Dans le cadre de la prestation du repas de midi prévue à l'article 4, lettre b, les familles peuvent bénéficier de rabais selon les conditions fixées par les communes.</p> <p>4 Pour déterminer si les familles peuvent bénéficier d'exonérations partielles ou totales, le groupement ou les communes non-membres de celui-ci sont habilités à utiliser systématiquement le numéro AVS, au sens de l'article 50e, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946.</p>		

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Art. 10 Principes d'admission et sanctions disciplinaires</b>  <b>Principes d'admission</b></p> <p>1 Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'article 4 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement, respectivement dans ceux prescrits par les communes non-membres.</p> <p><b>Sanctions disciplinaires</b></p> <p>2 Tout enfant qui, dans le cadre de l'accueil parascolaire, ne se conforme pas aux instructions du personnel d'encadrement, qui perturbe les activités ou qui, par son comportement inadapté, enfreint les règles qui sont à la base de la vie sociale, fait l'objet de sanctions disciplinaires proportionnées à la faute commise. Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont :</p> <p>a) l'exclusion provisoire jusqu'à 3 mois, par la direction du groupement, respectivement par les communes-non membres du groupement;</p> <p>b) l'exclusion provisoire de l'accueil pour une durée supérieure à 3 mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire, par le comité du groupement, respectivement par l'exécutif communal pour les communes non-membres.</p>		

PL12304 <b>Art. 11 Dispositions relatives au statut du personnel du groupement</b>	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p>1 Le groupement constitue l'employeur unique du personnel permanent d'animation parascolaire qui est régi par un statut qui lui est propre, fixant notamment les modalités d'engagement et de fin des rapports de service.</p> <p>2 Les décisions disciplinaires suivantes peuvent être prononcées à l'encontre du membre du personnel permanent qui enfreint ses devoirs de service, soit intentionnellement soit par négligence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'avertissement,</li> <li>b) le blâme,</li> <li>c) la suspension provisoire,</li> <li>d) la révocation.</li> </ul> <p>3 Le statut du personnel permanent d'animation parascolaire désigne, cas échéant sur délégation du comité du groupement, les personnes habilitées à prononcer les décisions en matière de rapports de service.</p> <p>4 Le personnel du groupement étant historiquement affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, le groupement applique, par analogie, les décisions prises par le canton vis-à-vis de son personnel en lien avec les objets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les classes, respectivement les niveaux d'exigences, de l'échelle des traitements,</li> <li>b) les écarts entre le traitement minimum et maximum de chacune des classes, respectivement de chacun des niveaux d'exigences,</li> <li>c) l'octroi, l'octroi partiel et la suspension de l'annuité.</li> </ul>		

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Art. 12 Communication de données (nouveau)</b></p> <p>1 Lorsque est nécessaire à l'accomplissement des tâches prévues par la présente loi, la communication des listes de données personnelles, y compris par voie électronique, est autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) entre les différents services de l'administration cantonale, notamment du département, ainsi que ceux de l'office cantonal de la population et des migrations, et le groupement;</li> <li>b) entre le groupement, l'Association des communes genevoises et les communes membres du groupement;</li> <li>c) entre le groupement et les organismes de droit privé qui délivrent, en accord avec la commune concernée, des activités prévues à l'article 4, lettre b, de la présente loi.</li> </ul> <p>2 La fourniture des listes de données personnelles au sens de l'alinéa 1 n'est pas soumise à émoluments.</p>		
<p><b>Section 2 Accueil à journée continue pour les élèves du degré secondaire I (cycle d'orientation)</b></p> <p><b>Art. 13 Prestations</b></p> <p>L'accueil à journée continue au degré secondaire I comprend durant la pause de midi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) en fonction des besoins collectifs, la possibilité pour les enfants de se restaurer et de disposer d'un accueil surveillé au sein de l'établissement scolaire ou à proximité de celui-ci;</li> <li>b) la possibilité pour les enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome.</li> </ul>		

	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>PL12304</b></p>		
<p><b>Art. 14 Organisation de l'accueil à journée continue</b></p> <p>1 Le canton, soit pour lui le département, est responsable de l'organisation de l'accueil à journée continue.</p> <p>2 L'organisation et les modalités de l'accueil sont définies par voie réglementaire.</p> <p>3 Le département peut déléguer les prestations listées à l'article 13, lettre a, à des tiers.</p>		
<p><b>Art. 15 Financement</b></p> <p>1 Le canton finance l'accueil à journée continue du degré secondaire I.</p> <p>2 Les familles participent financièrement à la prestation du repas de midi définie à l'article 13, lettre a, de la présente loi. Elles peuvent bénéficier d'exonérations partielles ou totales, en fonction de leurs revenus. Les barèmes sont fixés par le département.</p>		
<p><b>Chapitre III Autorité de surveillance</b></p> <p><b>Art. 16 Rôle du canton</b></p> <p>1 Le canton, soit pour lui le département, est l'autorité de surveillance de l'accueil à journée continue.</p> <p>2 Le département veille à la qualité et à la diversité des prestations ainsi qu'à leur adéquation aux besoins et intérêts des enfants.</p> <p>3 A cette fin, le département :</p> <p>a) reçoit un rapport annuel des activités de l'accueil à journée continue du groupement et des communes non-membres de celui-ci;</p> <p>b) agréé les entités chargées de l'encadrement des enfants au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre a.</p>		

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Chapitre IV Dispositions finales et transitoires</b></p> <p><b>Art. 17 Application</b> Le département est chargé de l'application de la présente loi.</p>		
<p><b>Art. 18 Exécution</b> Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter le règlement d'application de la présente loi.</p>		
<p><b>Art. 19 Evaluation</b> Le Conseil d'Etat, en concertation avec les acteurs concernés, élabore un rapport d'évaluation en termes qualitatifs et quantitatifs 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.</p>		
<p><b>Art. 20 Entrée en vigueur</b> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.</p>		
<p><b>Art. 21 Dispositions transitoires</b></p> <p>1 Le groupement, tel que défini à l'article 7, est constitué des communes membres de celui-ci lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.</p> <p>2 Les statuts du groupement, approuvés par le Conseil d'Etat selon son arrêté du 24 août 1994, restent applicables lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'exception de leurs dispositions qui seraient en contradiction avec la présente loi.</p>		

PL12304	Proposition d'amendements du DIP	Commentaires
<p><b>Art. 22</b> <b>Modifications à une autre loi</b> La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (C 1 10), est modifiée comme suit :</p> <p><b>Art. 8, al. 6, lettre b (nouveau teneur), al. 10 (nouveau)</b></p> <p><sup>6</sup> Les locaux scolaires sont réservés aux prestations mentionnées ci-après et selon l'ordre de priorité suivant :</p> <p>b) aux activités organisées dans le cadre de l'accueil à journée continue, au sens de la loi sur l'accueil à journée continue, du ... (à compléter);</p> <p><sup>10</sup> L'accueil à journée continue des élèves du degré primaire de l'enseignement public est de la compétence exclusive des communes, conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1<sup>er</sup> train), du 18 mars 2016, et à la loi sur l'accueil à journée continue, du ... (à compléter).</p> <p><b>Chapitre XVI (abrogé)</b></p> <p><b>Art. 108 à 113 (abrogés)</b></p>		